



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

PROCES VERBAUX

Comité de Direction

**

Comité d'Appel

**

Organisation des
Championnats &
Coupes

**

Statuts &
Règlements

**

ANNEXES

Amendes

+

Fair-Play

+

Classements
Officiels (avec
retrait de point au
Fair-Play D2 & D3)



RESULTATS FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE SENIORS MASCULINE & FÉMININE

Finale Séniors Masculine « CO VINCENNES / CHARENTON CAP » (1-3)

Finale Séniors Féminines « SAINT MAUR VGA FEM 2 / JOINVILLE RC » (3-3 tab 7-6)

« ENGAGEMENTS COUPES VDM 94-CLUBS » 2022/2023

vous ont été adressé par mail + à l'intérieur du journal + site internet

Comment bien compléter votre dossier :

-Imprimer la feuille des « ENGAGEMENT COUPES VDM 2022 », la compléter et nous la renvoyer par mail (secretariat@districtvaldemarne.fff.fr) ou par courrier (District du Val de Marne de Football 131 boulevard des alliés 94500 Champigny/Marne).

NOUVEAUTE !! Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2022, après vérification des engagements)

IMPORTANT !! Prendre connaissance de la note « INFORMATIONS 2022 »

Les Montées & Descentes 2021/2022

Paraîtront le 1er Juillet 2022 sur le site internet du District 94

Les candidatures 23ème Tournoi International U16 -2022- sont ouvertes !!

(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

Calendriers 2022 & 2023

Les Clubs qui ont des demandes spécifiques
(*alternances, composition de groupes, etc...*)
sont invités à nous adresser un mail

avant le 05 Juillet 2022 en précisant leurs desideratas.

Edition N° 588 du Jeudi 23 Juin 2022

Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**Documents & * Procès-Verbaux*

2^{ème} RELEVÉ « COMPTE - CLUBS » DE LA SAISON 2021/2022

Arrêté à la date du 16 Juin 2022, est disponible via FOOT CLUB

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 19

Sur le Site du **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS** (puis indiquer votre « mot de passe » du club),
2. **ORGANISATION** (dans le menu) ?
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**,
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE  (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »,
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 19** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement).

Mode de paiement soit :

- Par VIREMENT : sur le compte BRED : IBAN FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906
(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 19),
- Au guichet du District (aux horaires d'ouvertures)
- Espèces
- Par chèque (Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 19),

Saison 2022 & 2023...

Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »

Un changement **IMPORTANT** des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI APRES-MIDI**

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI MATIN**

Cette modification sera indiquée sur les nouveaux règlements de la saison 2022/2023

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés
94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions. Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- ♦ **Posséder une licence dirigeant(e)**
- ♦ **Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.**

Jusqu'au 31 Juin 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

INFORMATIONS SANCTIONS

SEPTEMBRE 2021 à MAI 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT ≥ 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de fraude sur identité

- 3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- 12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- 18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- 3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- 3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- 600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- 3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matchs avec sursis**, Motif : **Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- 14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- 12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- 6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- 2 (Deux) matchs fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations
- 12 (DOUZE) matchs fermes de suspension** à l'arbitre de la rencontre, motif d'actes de brutalités sans blessures sur un joueur.
- **six (6) ANS ferme de suspension**, motif : a saisi l'arbitre assistant et l'a projeté contre le grillage.
- quatre (4) ANS ferme de suspension supplémentaires**, motif : le club n'a pas donné le nom du joueur qui a donné un coup de poing, à l'arbitre assistant
- **trois (3) ans ferme de suspension**, motif : tentative de coups envers un arbitre officiel après match et propos grossiers et injurieux envers adversaire.
- 12 (douze) matches de suspension fermes**, au motif de propos blessant envers l'arbitre et est rentré au vestiaire de l'arbitre sans autorisation pour l'intimider.
- 18 (dix-huit) matches de suspension ferme dont l'automatique**, motif : coups volontaires à adversaire sans blessure et de menaces verbales envers arbitre officiel après match,
- Deux (2) ans fermes de suspension**, motif : Actes de brutalité sans blessure envers un arbitre après le match.
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **10 ans de suspension fermes**, motif d'acte de brutalité et de coup volontaire à officiel avec ITT inférieure à 3 jours, et après avoir été expulsé pour comportement anti sportif, et pour comportement menaçant puisqu'il a ensuite poursuivi l'arbitre jusqu'aux vestiaires,
- **Retrait de 3 points au classement**, motif de brutalité ou coup à l'encontre d'un officiel entraînant une ITT inférieure à 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- **12 matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- 6 (six) ans fermes de suspension**, au motif : coup de poing à arbitre après match,

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER

« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

+ dont 2 parmi (U14, U16, U18)

+ ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition **ou est déclassée pour fraude**, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la

rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



Extrait Procès-Verbal **COMITÉ DIRECTEUR** **Réuni en date du 21 Mai 2022**

REVISION DES REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 & 2023

Ci-dessous les principales modifications des Règlements pour la saison à venir.

STATUTS DU DISTRICT :

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Avril 2022

RSG

ARTICLE 3 – 8 – 1 :

- **Préciser : ... Match perdu 0 point, 0 but à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement jusqu'à régularisation des sommes dues au District ...**
Pour l'équipe adverse : Résultat obtenu sur le terrain !!

ARTICLE 11 (obligations) :

Rajouter : ...une des équipes obligatoires U14 – U16 – U18 peut être remplacée par une équipe féminine **U15F** ou **U18F** à 11.

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

ARTICLE 11.4

En préambule : Les éducateurs référents d'une équipe évoluant en D1 (toutes catégories) devront être porteur d'un badge fourni par le District avec leur licence technique (permettant à l'arbitre de s'assurer que l'éducateur référent est présent sur le banc de touche).

(Pour le foot animation même principe avec des couleurs différentes suivant éducateur ou dirigeant)

ARTICLE 14 (classements)

Erreur administrative de la part du club (article 40 alinéa 2 du RSG)

0 point – 0 but / adversaire 3 points, 3 buts

Match perdu par pénalité (article 40 alinéa 1 du RSG)

-1 point, 0 but / adversaire 3 points et buts marqués au cours de la rencontre

REGLEMENTS COMPETITIONS

Article 24 et 37 : Sélections

Nouveau texte validé par le comité directeur (sera mis à jour sur le RGS)

(Articles complet en annexe)

Changements horaires : pour les changements d'une heure maximum parvenant **avant le jeudi 12h via footclub + mail District + mail adversaire** aucun accord du club adverse n'est nécessaire.

Les demandes parvenant **après le jeudi 12h devront obligatoirement être validées par le club adverse**. En cas de refus, la rencontre sera maintenue à l'horaire initialement prévu.

Les équipes U18 et U16 ont la possibilité de jouer le **samedi après-midi, après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.**

CRITERIUM DES PLUS DE 45 ANS

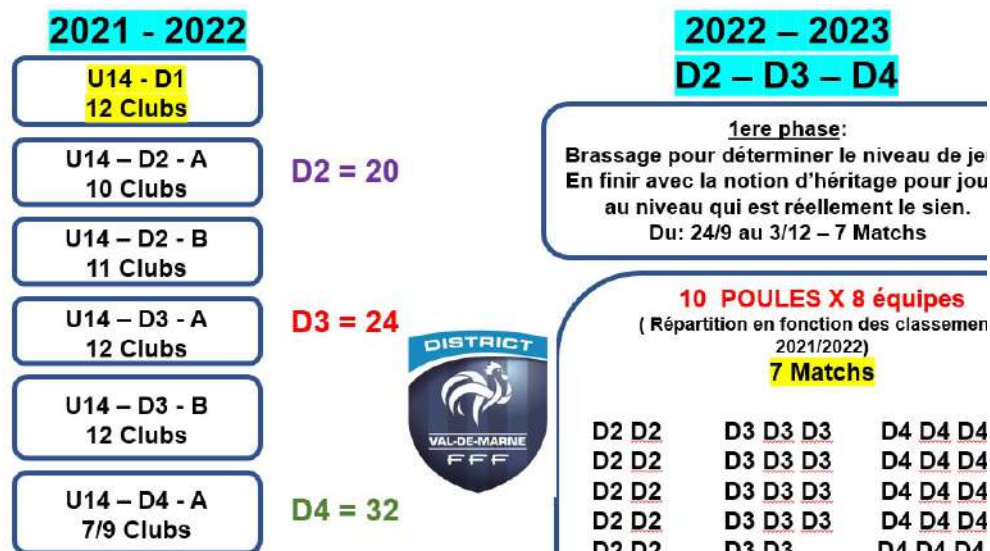
Une seule phase sans classement

NOUVEAU REGLEMENT U14 : Qui sera mis à jour sur les règlements selon les décisions qui ont été validées ci-dessous :

1ere phase : 1 Equipe par club par poule

2eme phase : Possibilité de 2 équipes par club dans une même division mais dans 2 poules différentes

- A l'issue de la 2eme phase une seule équipe accédera au niveau supérieur.



(Nouveau règlement en annexe)

COUPES DU VAL DE MARNE (toutes catégories)

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés

* L'arbitre central est à la charge du club recevant qui a également en charge l'assistant 1.

* L'assistant 2 est à la charge du club visiteur.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM

Elle se dispute par élimination directe, le samedi après-midi.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Revoir par rapport à la LPIFF les recours , mais pas de changement pour le barème des sanctions

Annexe financière :

Supprimer « Annulation de l'engagement après parution des calendriers-150 euros » et rajouter dans la rubrique comme suit : « Forfait général (avisé par courrier du club) ou annulation de l'engagement après parution des calendriers – 100 euros

Commission terrain :

Validation des terrains en début de saison

(Un match programmé par le district = Un terrain validé)

Toutes les modifications ci-dessus ont été validées à l'unanimité par le Comité de Direction.

Rappel Important !

Pour l'ensemble des Pratiques Saison 2022 & 2023

« U11 et U13 »

Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion)
dès la saison prochaine

-

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI APRES-MIDI

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI MATIN



CHAMPIONNAT « U 14 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.



Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

Evolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) :

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021

Objectif : Brassage pour déterminer le niveau de jeu.

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.

6.1 - Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matchs « aller seul »

6.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.3 - PHASE 1 : De Septembre à Décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule : 2 Equipes D2- 2 ou 3 Equipes D3- 3 ou 4 équipes D4

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De Janvier à Mai

Constitution des Divisions pour la 2eme phase

D2 : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D3 : Les 3eme et 4eme de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D4 : Du 5eme au 8eme de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2eme phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

6.7 – Départementale 4 :



Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 - Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition.

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 9. – Qualifications – Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.



Article 10 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 13 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 19 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 20 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

1) Règlements Généraux de la FFF (saison en cours)

L'article 175 des RG de la FFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

" Article - 175 Obligations des joueurs sélectionnés :

- 1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération ;*
- 2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données. :*
 - a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club,*
 - b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club,*
 - c) - Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209,*
 - d) - Ces sanctions sont prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel ;*
- 3 - Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné".*

Les articles 209 – 210 - 211 des RG de la FFF qui définissent les sanctions selon les indications de l'article 175 stipulent :

Section 3 - Manquements en cas de sélection

Article – 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale.

Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension à temps ou définitive des effets du contrat qui le lie à son club, s'il s'agit d'un joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, ou au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité ;

Article – 210

Est passible d'une sanction le joueur qui, lors d'un match international, a joué volontairement au-dessous de sa forme ou contribué à la défaite de l'Équipe de France,

Article – 211

Est passible de suspension le joueur visé à l'article 175 qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."

2) Règlement Sportif Général de la LPIFF (saison en cours)

L'article 37 du RSG de la LPIFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37. – Sélectionnés

37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue ;

37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données ;

- a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur régional responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Régionale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.*

En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Régionale de Discipline pour y être entendu.

Il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),

- b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut être pénalisée."

La LPIFF ne donne pas de précisions quant à un quantum de sanction en cas d'absence en sélection et/ou de non-présentation de joueur aux sélections.

3) Règlement Sportif Général du District (saison en cours)

L'article 37 du RSG du District qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37 – Sélectionnés

37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue et du District,

37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données,

a) - s'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu.

Il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football (annexe 1 au présent règlement),

b) - si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 2- 4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football. (Annexe 1 au présent règlement) ;

37.3 - Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut-être pénalisée."

Il est fait mention de sanctions selon l'article 2.4 du règlement disciplinaire, **sauf que cet article n'existe pas (l'article 2 du Règlement Disciplinaire du District s'arrête à 2.2).**

Dans son article 24, le District parle de sanctions financières pour les clubs qui ne présenteraient pas de joueurs lors des sélections :

"Article 24 - Les sélections.

24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ...

24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque ...

24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détections et sélections, ... Le club ne présentant pas le nombre exigé de candidats se verra infligée une amende fixée à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football."

Sauf que cette sanction n'existe pas dans l'annexe financier

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

4) Proposition de modification du Règlement Sportif Général du District à partir de la saison 2022-2023

Article 24 - Les sélections.

- 24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ainsi que pour les matches de préparation, le Secrétariat Administratif adresse au secrétariat du club de chaque joueur ou joueuse sélectionné(e), une lettre les informant de ce choix.
Le joueur ou la joueuse qui est personnellement avisé(e) répond lui-même ou elle-même.
- 24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque **DEUX (2)** de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, soit par la FFF, soit par la LPIFF, soit par le DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales et si la demande est reçue au secrétariat administratif au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le week-end (ou au plus tard 12 heures le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine ; si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures).
En outre, il faut que les joueurs ou joueuses aient disputés les **DEUX (2)** dernières rencontres avec l'équipe sollicitant le report.
- 24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, en vue des Tournois interdépartementaux de jeunes.
Les clubs du District du Val de Marne de Football disputant le championnat Régional ou celui de la D1 de District sont tenus de présenter aux pré-sélections un minimum de **DEUX (2)** candidats ou candidates et le ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique du District par catégorie, aux dates prévues par le District.
Les clubs dont les équipes évoluent en divisions inférieures pourront présenter spontanément leurs meilleurs joueurs ou meilleures joueuses.
Le ou les candidats présentés par les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** avoir participé au **DERNIER match** de l'équipe de la catégorie concernée hiérarchiquement la plus élevée.
Le club **évoluant en D1 ou en Régional** ne présentant pas le nombre exigé de candidats ou de candidates et/ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique Départementale se verra infligée une amende fixée à **cinquante euros (50€)**-par joueur ou joueuse absent(e) et par absence aux détectations.

Article 37 – Sélectionnés ou Sélectionnées

- 37.1 - Tout joueur ou joueuse retenue(e) pour un stage et/ou un match de préparation d'une sélection départementale est à la disposition du District.
- 37.2 - Il ou elle est tenu(e) de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement par le District et/ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données :
- a) S'il ou elle est malade ou empêché(e), il ou elle doit, dès qu'il ou elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée et fournir tout justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...) du jour de la convocation et/ou du match pour lequel il ou elle a été convoqué(e).
S'il le juge utile, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur ou de la joueuse et de lui en rendre compte.
 - b) En cas d'absence sans justificatif, le joueur ou la joueuses est convoqué(e) devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu(e).
Il ou elle est passible d'une suspension de **2 matches fermes** à compter du lundi suivant sa comparution en commission de discipline.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - Toute tentative faite par un dirigeant(e) et/ou un éducateur(trice) et/ou un entraîneur(e) pour empêcher un joueur ou une joueuse de prendre part à un match pour lequel il ou elle a été sélectionné(e) peut être sanctionnée :

-  De 2 matches de suspension ferme pour le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e) **(pour les équipes de D1 et Régional, l'éducateur(trice) sanctionné(e) sera celui ou celle indiqué(e) comme responsable de l'équipe en début de saison),**

Dans ce cas seront convoqués devant la commission Départementale de Discipline pour y être entendus :

-  Le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e),
-  Le joueur ou la joueuse concerné(e),
-  Le Président ou la Présidente du club.

37.4 – Tout joueur ou joueuse sélectionné(e) pour participer à une rencontre de la sélection départementale ne pourra pas participer à une rencontre officielle avec son club **les 48 heures qui précèdent et suivent le match de sélection.**

Dans le cas où le joueur ou la joueuse ne serait pas entré(e) en jeu lors du match de sélection pour lequel il ou elle a été convoqué(e) (la feuille de match faisant foi), il ou elle pourra alors participer à une rencontre officielle avec son club dès le lendemain du match de sélection.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la perte par pénalité du match pour l'équipe du joueur ou de la joueuse sélectionné(e) après sa comparution devant la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

37.5 – Tout joueur ou joueuse présent(e) aux détectations et/ou sélectionné(e) se doit d'adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain que ce soit dans son comportement mais également dans ses propos.

Tout manquement à cette obligation pourrait être passible d'une convocation devant la Commission Départementale de Discipline qui pourra prononcer toute sanction en rapport avec le ou les manquements constatés.

37.6 – Tout joueur ou joueuse présent(e) lors des détectations devra OBLIGATOIREMENT se présenter avec son équipement personnel complet :

-  Chaussures,
-  Chaussettes,
-  Maillot,
-  Short,
-  Protège-tibias,
-  Vêtement de pluie,
-  Survêtement (en période hivernale)

Dans le cas où le joueur ou la joueuse se présenterait sans l'équipement ci-dessus, il ou elle pourrait être exclu(e) des détectations pour la saison en cours.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux joueurs ou joueuses de se munir :

-  D'une bouteille d'eau,
-  D'affaires de rechange,
-  D'un manteau (en période hivernale).



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE VERMEIL | | | | |

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Engagements Coupes du Val-de-Marne de Football

Saison 2022-2023



Nom du club : N° d'affiliation :

Nom du correspondant.....Téléphone du correspondant :

Type de compétitions	Engagements Coupes	Nombre d'équipes engagées	Montant en € par équipe	Cout en €
Samedi après-midi	U14 VDM (Max. 1 équipe)		X 15,20 €	
	U14 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U14 District (Max. 1 équipe)			
	Séniors Entreprise (Max. 3 équipes)			
	U15 Féminines (Max. 4 équipes)			
	U18 Féminines (Max. 4 équipes)			
	Séniors Féminines (Max. 4 équipes)			
Dimanche matin	CDM (Max. 5 équipes)			
	Anciens (Max. 5 équipes)			
	+ 45 ans			
Dimanche après-midi	U16 VDM (Max. 1 équipe)			
	U16 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U16 District (Max. 1 équipe)			
	U18 VDM (Max. 1 équipe)			
	U20 VDM (Max. 2 équipes)			
	Séniors VDM (Max. 1 équipe)			
	Séniors Comité (Max. 6 équipes)			
Futsal	Seniors Futsal (Max. 4 équipes)			

Cotisation obligatoire : **40,00 €**

***TOTAL GENERAL :** €

Date et signature du Président

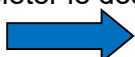
*** Mode de règlement**

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2022, après vérification des engagements)

A retourner impérativement avant le 15 JUILLET 2022

En cas de difficulté pour compléter le dossier, veuillez contacter le secrétariat au **01.55.96.11.00**

A envoyer à



secretariat@districtvaldemarne.fff.fr



INFORMATIONS IMPORTANTES

Saison 2022/2023



Alternances & Terrains clubs (NOUVEAU)

Pour les alternances, le District utilisera les feuilles d'engagement de la LPIFF.
Pensez à les remplir clairement pour une meilleure gestion de vos demandes.

Renseignements Clubs

Tous les Clubs doivent obligatoirement via FOOTCLUBS mettre à jour les coordonnées des *Membres (Noms & Prénoms & Fonctions, Adresses, Téléphone, Fax etc...)*

ATTENTION IMPORTANT :

S'il manque un des Membres suivants constituant le bureau de votre club : **PRESIDENT & TRESORIER & SECRETAIRE** et/ou que « **ce Bureau** » n'a pas été validé par vos soins, **vous ne pourrez pas accéder aux menus :**

« Organisation/Membre du club » ou « Licences/Renouvellement » ou « Licences/Demande » ou

« Educateurs/Renouvellement » ou « Educateurs/ Demande »

Par ailleurs, nous demandons **à tous les clubs** de bien renseigner le « **RESPONSABLE SECURITE** » (*Son rôle consiste à être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de classement d'un match « Sensible » et/ou auprès des services de Police et du Commandant Delord, référent de notre Département de la Lutte contre les incivilités.*)

Foot-Reducit -Toutes Catégories :

U6/U7-U8/U9-U10/U11-U12/U13 Filles et Garçons

Les inscriptions s'effectueront par formulaire qui sera adressé à tous les clubs prochainement.

Formulaires à jour sur notre site internet

☞ 1 Demande de classification « match sensible »

☞ 1 Demande d'arbitre

☞ 1 Demande d'arbitre tournoi

☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »

☞ 1 Demande d'arbitre tournoi

☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »

☞ **Les demandes de changements de lieu, d'horaire et de date se font via FOOTCLUB**

Coupes du Val de Marne 2022/2023

Si vous souhaitez que votre club ne participe pas **à une ou plusieurs** Coupes Départementales **Comité, Challenge Amitié, CDM & Anciens, Entreprise**, **il vous suffit de nous le signaler sur un courrier à en-tête du club en précisant bien l'équipe, la catégorie et la Coupe à laquelle vous ne désirez pas l'engager.**

Rappel important : L'engagement des équipes « supérieures » est obligatoire

OBLIGATIONS

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ***ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassément pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

Arbitrage

☞ Les licences Arbitres sont **saisies par les Clubs**.

-La ou les demande(s) arbitre(s) pré-imprimée(s) sont à télécharger sur le site de la LPIFF = <https://paris-idf.fff.fr/documents/?cid=289>

-L'Arbitre fournit à son Club une photo d'identité OBLIGATOIRE puis il remplit et signe la demande de licence en prenant soin de compléter toutes les rubriques afin d'éviter un refus

-Le Club scanne la demande de licence + la photo et les transmet à la Ligue via FOOTCLUBS pour validation

VALIDATION DE LA DEMANDE DE LICENCE PAR LE SERVICE ARBITRAGE DE LA LIGUE.

LA LICENCE RESTE TOUJOURS BLOQUEE AVEC LA PIECE MANQUANTE

« EN ATTENTE VALIDATION MEDICALE »

Attention, la représentativité de votre club ne sera effective que lorsque le ou les Arbitre(s) auront fait le nécessaire auprès de la CRA ou de la CDA (Questionnaire de renouvellement, dossier médical).

Constitution des Calendriers *(nous utiliserons les fiches d'engagements de la LPIFF)*

Pour information : Dans la mesure du possible :

Les U18 et les U16 doivent jouer en alternance quelque soit le nombre d'équipes

Les U18 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 1.

Les U16 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 2.

Dans le cas où ces équipes évoluent sur un autre terrain, elles doivent jouer **obligatoirement** le même jour que l'équipe Seniors 1 ou 2

Mails-Rappel

Seuls les courriers adressés à partir de l'adresse messagerie officielle qui vous a été attribuée par la Ligue de Paris Ile de France de Football sous la nomenclature suivante :@lpiff.fr seront traités par le Secrétariat Administratif du District du Val de Marne.

Pour information :

Votre boîte mail officielle (....@lpiff.fr) doit être consultée et nettoyée régulièrement afin d'éviter qu'elle ne soit saturée. Au-delà du quota autorisé (75 MO), elle risque d'être bloquée et de vous priver d'informations essentielles pour la vie de votre club.

Un mail contenant toute la procédure pour régulariser la situation, lorsque vous approchez ou dépassez la taille autorisée est adressé. Dès réception de ce mail, suivez les procédures pour la messagerie dans la rubrique **Infos pratiques** sur le site de la Ligue. Attention aux adresses mails que vous nous indiquez dans **FOOTCLUBS**, parfois celles-ci sont erronées ou n'existent plus. Pour tous les renseignements complémentaires vous pouvez joindre le service informatique, de préférence par mail ou par téléphone au 01.42.44.12.10 de 9h30 à 12h30 uniquement. **Merci de bien vouloir prendre note de ces informations importantes.**

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR VIREMENT

Les Clubs ont adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy :

« le défraiement des arbitres par Virement » **La mesure continue pour la saison 2022/2023**

-Nous transmettre rapidement votre nouveau RIB si changement de domiciliation de banque-

TOUS LES CLUBS AURONT UN PRELEVEMENT UNIQUE DE « 10 EUROS » POUR LA SAISON –Frais Bancaires- sur le dernier prélèvement.

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

Samedi 21 mai 2022

Présidence de M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Patricia GUILIANI, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Francis DELAGE, Régis ETIENNE, Jean-Jacques FOPPIANI, Bruno FOLTIER, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assistent : Mmes Lili FERREIRA (Directrice Administrative), MM. José DIAS (CDA), Hervé HAPPY (CTD)

Absents Excusés : Mmes Sandrine IACOVELLA, Pascale CHOQUET et Dr Mani BOLOURIAN

.....

En préambule, le Président excuse les absences de
Mme Mylène HUYET, Présidente d'ARCUEIL COSM et de
M. Denis BRUNET (*Commissaire du District*)
Invités et ayant des imprévus.

.....

Un bureau du Comité de Direction s'est déroulé, en amont le **jeudi 12 mai 2022**, sous la présidence de **M. Denis TURCK** :

- **Présents :** Mme Estelle BATHENAY MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Bruno FOLTIER, Jean-Pierre MAGGI (au téléphone), Régis ETIENNE
- **A assistés :** Mme Lili FERREIRA, M. José DIAS (Partiellement)

Les sujets abordés sont repris en Comité de Direction

.....

PROCES-VERBAUX

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 30 Mars 2022 a été approuvé à l'unanimité par retour de Mail et diffusé sur le site et le journal Numérique.

Procès-Verbal du Bureau du 26 Avril 2022 (Transmis à tous les Membres)

Le Comité valide.

NECROLOGIE

- **M. MONTEIL Henri**, Ancien Secrétaire Général de la FFF, à l'âge de 79 Ans
- **M. BACOURT Bernard**, Ancien Vice-Président de la FFF puis trésorier et Président de la Ligue de Normandie à l'âge de 87 Ans
- **M. CUZON Raymond**, ancien Président de FC VILLENEUVE LE ROI, à l'âge de 84 Ans

Le Comité de Direction adresse ses très sincères condoléances aux familles et aux proches.

FELICITATIONS

Le District du Val de Marne ne peut qu'être fier et félicite les Clubs et les jeunes sélectionnés. Une année exceptionnelle pour nos U13, aussi bien en filles qu'en garçons.

-  14 mai finale régionale U13 Pitch : 16 clubs représentant les 8 Districts de la Ligue de Paris étaient en compétition
Deux clubs se sont qualifiés en finale nationale : RC Joinville & US Villejuif
Ils représenteront l'Île-de-France.
-  Nos Val-de-Marnais sélectionnés pour intégrer l'Institut national du football à Clairefontaine.
Lorenzo et **Noé** de l' U.S Villejuif Football .
Yanis qui a rejoint le CAP Charenton après être passé par le CO VINCENNES
Arcial du Racing Club Joinville et qui avait démarré son apprentissage à l' Ecole Plesséenne de Football - EPF.
Mention spéciale pour **Keziah** et **Nathan** du Racing Club de Joinville qui ont obtenu leur première licence au sein de leur club actuel et à noter que **Nathan** a profité d'une double licence à B2M Futsal .
-  Concours Pôle Féminins : Structure de préformation de Clairefontaine, deux jeunes Val de Marne lauréates : **Maïssa FATHALLAH** de FRESNES AAS et **Dienebou NIAKATE** de CHOISY AS

BOOSTMYCLUB

(Organisateur de Sponsoring – Dossier clef en main pour les recherches des clubs)

Présentation du projet par Henri BAQUE et Patrick DARDENNES qui ont reçu M. William MONTHEZIN DE Boostmyclub.

Un retour est fait au Comité sur le large débat en bureau et les diverses propositions.

Il a été décidé de proposer la dépose de flyers dans le hall du District pour les clubs qui seraient éventuellement intéressés.

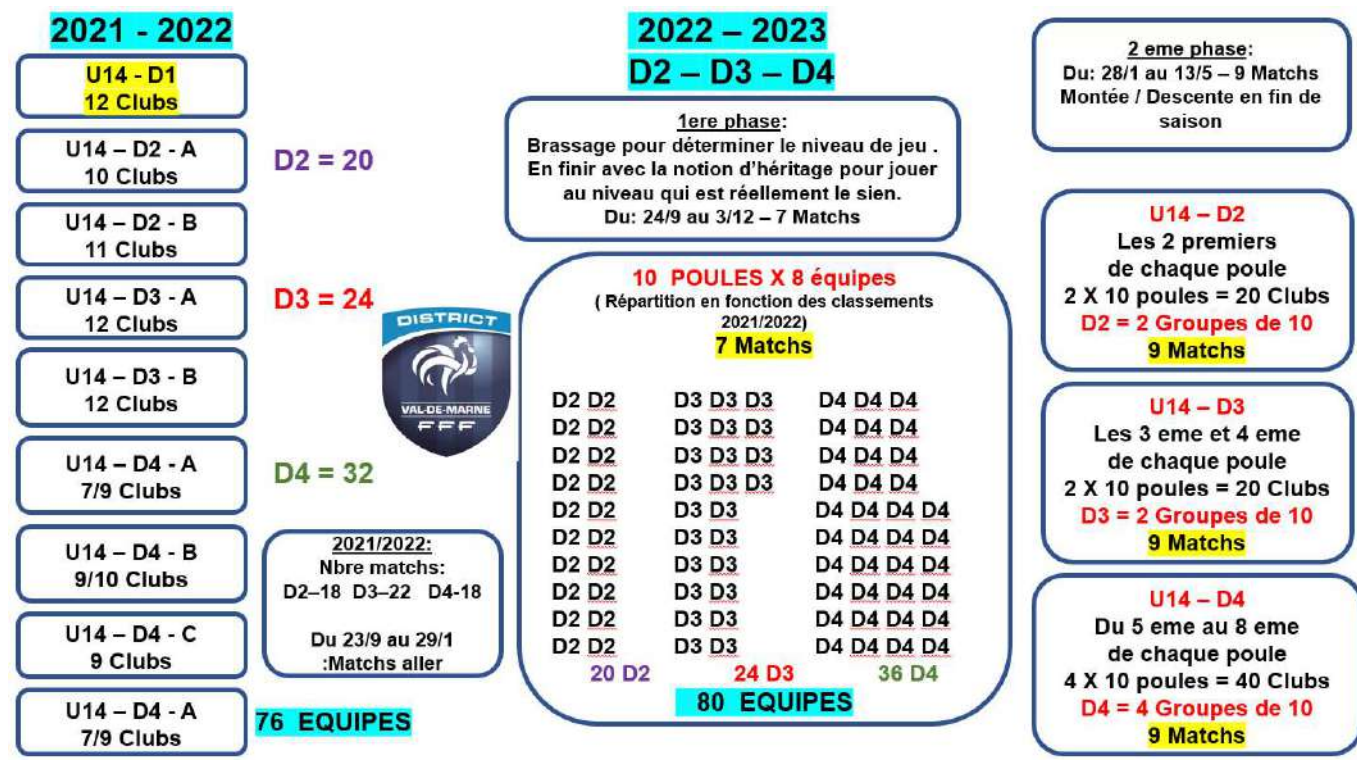
- **Pour action :**
Prévenir M. William MONTHEZIN de cette décision (Henri BAQUE)

RETOUR ET PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

CHAMPIONNAT « U14 »

Pour donner suite à la décision AG 2021

Rapporteur du groupe de Travail : Patrick DARDENNES qui explique la réflexion menée sur une base de 80 équipes avec une 1^{ère} phase jusqu'à fin décembre et une 2^{ème} phase de janvier à juin.



Après les explications et un débat, il est décidé à l'unanimité que pour la 2eme phase ,2 équipes d'un même club peuvent être dans une même division de la D2 à la D4, mais dans un groupe différent.

Pour action :

Adresser le tableau validé par le Comité de Direction ainsi que le règlement actualisé pour la saison 2022/2023 de cette catégorie U14 à tous les Clubs afin de les informer.

CHALLENGE DYNAMIQUE

Rapporteur du groupe de Travail : Estelle BATHENAY

Propositions :

- *Pas de reconduite de ce Challenge dans l'état : Des critères mal maitrisés par les clubs-Des critères déjà présents pour la labélisation-
- *Afin de lui donner une plus grande visibilité et de mettre en avant le football animation, intégration du « Challenge Club » Football d'Animation dans le challenge dynamique.
- *Intégrer un critère « Educateurs diplômés en football animation »
- *Définir en début de saison des thèmes prioritaires pour la saison avec des actions à mettre en œuvre (Présentation à l'assemblée) : Ex. Saison 22/23- « Civisme et citoyenneté »

Pour action :

Réunion du groupe de travail le 14 Juin 2022 à 14H00 (Estelle, Régis, Bruno, Henri, Patrick) afin de présenter un projet au prochain comité du 30/6/22.

STATUTS DU DISTRICT :

Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Avril 2022

RSG

ARTICLE 3 – 8 – 1 :

- **Préciser :** ... Match perdu 0 point, 0 but à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement jusqu'à régularisation des sommes dues au District ...

Pour l'équipe adverse : Résultat obtenu sur le terrain

ARTICLE 11 (obligations) :

Rajouter : ...une des équipes obligatoires U14 – U16 – U18 peut être remplacée par une équipe féminine **U15F ou U18F à 11.**

- **A communiquer aux clubs**

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

ARTICLE 11.4

En préambule : Les éducateurs référents d'une équipe évoluant en D1 (toutes catégories) devront être porteur d'un badge fourni par le District avec leur licence technique (permettant à l'arbitre de s'assurer que l'éducateur référent est présent sur le banc de touche).

(Pour le foot animation même principe avec des couleurs différentes suivant éducateur ou dirigeant)

- **A communiquer aux clubs**

ARTICLE 14 (classements)

Erreur administrative de la part du club (article 40 alinéa 2 du RSG)

0 point – 0 but / adversaire 3 points, 3 buts

Match perdu par pénalité (article 40 alinéa 1 du RSG)

-1 point, 0 but / adversaire 3 points et buts marqués au cours de la rencontre

REGLEMENTS COMPETITIONS

Article 24 et 37 : Sélections

Nouveau texte validé par le comité directeur (sera mis à jour sur le RGS)

- **A communiquer aux clubs**

Changements horaires :

Changement d'une heure maximum **avant le jeudi 12H via footclub + mail District + mail adversaire** aucun accord du club adverse n'est nécessaire.

Les demandes parvenant **après le jeudi 12H devront obligatoirement être validées par le club adverse.** En cas de refus, la rencontre sera maintenue à l'horaire initialement prévu.

Les équipes U18 et U16 ont la possibilité de jouer le samedi après-midi, après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi avant 12H précédent la rencontre.

CRITERIUM DES PLUS DE 45 ANS

Une seule phase sans classement.

NOUVEAU REGLEMENT U14 : Mise à jour selon les décisions qui ont été validées ci-dessus :

1ere phase : 1 Equipe par club par poule

2eme phase : Possibilité de 2 équipes par club dans une même division mais dans 2 poules différentes

- A l'issue de la 2eme phase une seule équipe accèdera au niveau supérieur.

A communiquer aux clubs : Nouveau règlement U14

COUPES DU VAL DE MARNE (toutes catégories)

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés

* L'arbitre central est à la charge du club recevant qui a également en charge l'assistant 1.

* L'assistant 2 est à la charge du club visiteur.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM

Elle se dispute par élimination directe, le samedi après-midi.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Revoir les recours par rapport à la LPIFF, mais pas de changement pour le barème des sanctions

Annexe financière :

Supprimer « Annulation de l'engagement après parution des calendriers-150 euros » et rajouter dans la rubrique comme suit : « Forfait général (avisé par courrier du club) **ou** annulation de l'engagement après parution des calendriers – 100 euros

Commission terrain :

Validation des terrains en début de saison

(Un match programmé par le district = Un terrain validé)

Rappel Important !

Pour l'ensemble des Pratiques Saison 2022 & 2023 « U11 et U13 »

Changement IMPORTANT des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres) LE SAMEDI APRES-MIDI

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres) LE SAMEDI MATIN

Toutes les modifications ci-dessus sont validées à l'unanimité par le Comité de Direction.

Par ailleurs, suivant la faisabilité, des nouvelles propositions sont à l'étude :

- **Carton blanc** pour les Séniors D2/D3/D4 (*A étudier pour décision*)

- **FMI :** (*Faire demande au service compétent*)

A date – Les remplaçants sont notés « Non rentré en jeu » A charge de l'arbitre de remplir quand les joueurs sont rentrés en jeu.

Constat : Trop souvent l'arbitre ne remplit pas cette partie, donc les joueurs sont considérés non entrés en jeu. Donc les joueurs ne sont pas considérés comme ayant participé au match

Action : Dès le début du match, la FMI note que les remplaçants sont rentrés en jeu, charge à l'arbitre de modifier si le joueur n'est pas rentré (Ce qui est rare)

- **CDPME :** (*Voir avec le Président de la Commission*)

Donner un rôle d'alerte à cette commission sans attendre que ce soit uniquement les clubs qui fassent appel à la commission.

Avantage : Valorisation de la commission qui est force de proposition- Imposer des matchs sensibles si la commission le décide – Eviter les problèmes – Alerter la CDA pour un besoin d'arbitre « chevronné »

SERVICES CIVIQUES

Intervention de Patrick DARDENNES qui revient sur les deux dernières journées citoyennes des jeunes volontaires de la saison 2021/2022(12/5 et 24/5) : Visite de l'INSEP – Déjeuner sur place – Débriefing de l'année du service civique. Visite très appréciée par l'ensemble des participants. Il faut tout de même regretter que 50% des personnes prévues ne soient pas venues sans même prévenir de leur absence.

Pour action :

Un mail sera envoyé aux clubs pour les informer de l'absence du service civique à cette journée citoyenne obligatoire. Comme indiqué dans le mail de convocation, la partie financière versée par le district sera annulée pour tous les services civiques prévus mais absents.

Présentation de la mise en place et des dates importantes pour le nouvel agrément 2022 & 2023

Service civique, pourquoi?	SERVICE CIVIQUE 2022 - 2023	Service civique, pour quelles missions dans le club?
Mission en faveur de la collectivité Nouvelles expériences pour un jeune Acquisition de nouvelles compétences Bénéficier d'un tutorat individualisé		Favoriser l'accès au football de jeunes en difficultés Faire un lien entre football et aide à la scolarité Mettre en œuvre le Programme Educatif Fédéral Participer aux formations Donner accès à la pratique féminine Développer le fairplay et la lutte contre les incivilités Améliorer la communication et la convivialité dans le club
Retro planning – 2022 / 2023		
Lundi 16 Mai – Mail aux clubs – Communiquer au district les besoins en service civique. Nombre de services civiques souhaités et missions prévues pour chacun. Date limite de retour: 30 Mai		
Mercredi 1^{er} Juin – Mail aux clubs - Réponse du district suite aux demandes .Envoi des formulaires individuels à remplir. <u>Formulaire</u> = Club , Tuteur , Nom , Prénom ,date naissance, mail,..... Mission , liste des documents administratifs à prévoir Date limite de retour: 30 Juin		
Vendredi 1^{er} Juillet – Envoi par le club des documents administratifs :CNI; RIB; Livret de famille si mineur; Carte vitale . Par voie postale, mail ou remise au District. Date limite de retour : 15 Juillet		
Du 15/7 au 26/7 – Validation des dossiers – Inscription « ELISA » et relance des clubs avec dossiers incomplets.		
Vendredi 23 Septembre – 19H – Réunion signature – Services civiques et tuteurs – Présentation des différents rendez-vous – <u>Lundi 12/9</u> : Envoi invitations <u>Lundi 19/9</u> : Relance		
Lundi 3 Octobre - Début de la mission		
Rendez- vous(OBLIGATOIRE) – Novembre / Décembre : PSC1 Journée citoyenne : Janvier Formation arbitre		
Formation : Prise en charge de 3 sessions – Participation club: 50 Euros / Mois / Service civique		

Un bénéfice important a été rajouté pour cette nouvelle saison pour les jeunes volontaires :
1 Formation obligatoire sur l'Arbitrage qui complète PSC1 et journée citoyenne

- **Pour action :**

Information sur le site et envoi à tous les clubs des modalités

1ere étape : jusqu'au 1/6 Communication par les clubs de leurs souhaits en nombre de service civique

En début de saison, voir avec la CDA, pour la mise en place de cette formation obligatoire.

TRAVAUX DU DISTRICT

Intervention du Président, Denis TURCK et de Régis ETIENNE, Vice-Président Délégué qui informent que deux devis d'architectes ont été reçus et que le 2ème paraît plus adapté. Ils informent des montants globaux des travaux, sachant qu'il faut faire une priorisation par rapport à la somme qui va être débloquée pour la saison à venir.

Une visioconférence a été faite avec l'Architecte, M. Vincent CHARRIER à 10h00 pour explications de ses propositions :

En préambule, il informe qu'il a une double activité : Architecte et Ingénieur ESTP ce qui est un plus pour le suivi technique du dossier. Il précise qu'il est associé avec le Cabinet EI CONSEIL qui a pour fonction de l'assister sur le plan thermique, dont les rôles sont distribués comme suit : Co-traitant : EI CONSEIL et Mandataire : Vincent CHARRIER

Ses missions :

- Tous types de projets (Logements sociaux, écoles, etc...)
- Peu de neuf, plutôt de la réhabilitation et surtout réhabilitation thermique
- Proposer des solutions adaptées

Ses propositions :

- Phase 1 : Etude thermique et rédaction d'un cahier des charges : 1mois
- Phase 2 : Choix des entreprises et exécution (son rôle viser et surveiller) + validation de la réception
- Phase 3 : Mission d'OPC (Coordination des entreprises)

Il précise que le maître d'ouvrage « District » doit faire effectuer un diagnostic avant travaux concernant l'amiante.

Il donne des explications sur le devis présenté et indique que les montants ont été donnés à titre indicatif et qu'ils peuvent varier selon les études qui vont être faites sur le site.

Considérant le montant du devis, le Comité donne son accord, mais les travaux seront étalés sur 2 ou 3 saisons.

FINALE DES COUPES DU VAL DE MARNE

Le Président explique les difficultés rencontrées pour les Finales Départementales cette saison.

En ce qui concerne les Finales FUTSAL :

Palais des Sports de Vitry sur Seine

- A la suite des récents incidents sur une rencontre Championnat FUTSAL (R3),
Vitry ne veut plus accueillir la rencontre FUTSAL SENIORS
- *Après une réunion préparatoire qui s'est déroulée sur le site le Mercredi 18 Mai 2022 et un cahier des charges bien défini, confirmation du prêt du palais des sports pour les Finales « Futsal Jeunes » pour les catégories : U13 G / U13 F et U11 F » - **MERCREDI 1^{er} JUIN 2022***

Equipes qualifiées :

LES U13G		LES U13F		LES U11F
BONNEUIL CSM		VINCENNES CO		JOINVILLE RC
CHARENTON CAP		SAINT MAUR VGA		SAINT MAUR VGA
FRESNES AAS		MAISONS ALFORT FC		THIAIS FC
JOINVILLE RC		ORLY AS		ORLY AS

En ce qui concerne la Finale FUTSAL Seniors :

- 🚩 Le Club de CHAMPIGNY FUTSAL étant qualifié, il s'est proposé d'accueillir la finale avec l'accord de la municipalité **le MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 - coup d'envoi 20h 30**, match à huis-clos.
Ouverture du Gymnase 19h 30 et 2 agents de sécurité à l'entrée de la municipalité au Gymnase Jean GUIMIER -31 avenue Boileau 94500 Champigny Sur Marne.

Rencontre : **CHAMPIGNY FUTSAL /VSG FUTSAL**

- **Pour action :**
Prévenir la CDPME du dispositif pour cette Finale et envoyer les modalités d'organisation aux Clubs et aux personnes concernées.

Pour les Finales des Coupes :

Les Finales se dérouleront à Thiais, après accord de la Mairie et de la section des Féminines de Thiais FC qui seront en soutien du District (Samedi 11 & Dimanche 12 Juin mais uniquement sur 2 Terrains)

Finales des Coupes du Val de Marne

Gymnase Jean Guymier à Champigny/Marne

Mercredi 1er Juin 2022

20H30

FUTSAL

CHAMPIGNY C.F & VSG FUTSAL

Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais

Vendredi 10 Juin 2022

20H00

Synthétique 1

45 ANS VDM

ARRIGHI AS & BRY F.C

Samedi 11 Juin 2022

09H30

Synthétique 1

ENTREPRISE

APSAP VILLE PARIS & WAYWOLUYWEAR FC

12H00

Synthétique 1

U15F VDM

ORLY AVS & ST MAUR F. FEM VGA

14H00

Synthétique 1

U14 VDM

VILLEUJIF U.S & CRETEIL LUSITANOS

16H30

Synthétique 1

U16 DISTRICT

VITRY 94.2 C.A & MAISONS ALFORT

09H30

Synthétique 2

U14 AMITIE

JOINVILLE RC (4) & FONTENAY U.S (2)

12H00

Synthétique 2

U14 DISTRICT

CHARENTON CAP & ORLY AVS

14H00

Synthétique 2

U16 AMITIE

VITRY 94.2 C.A (2) & CRETEIL LUSITANOS US (2)

16H30

Synthétique 2

SENIORS AMITIE

NOGENT F.C (2) & RUNGIS U.S (2)

Dimanche 12 Juin 2022

1 Stade Desmont, (entrée gymnase Plaisance) avenue Lafémière à Créteil

09H30

CDM VDM

SUPREMES BELIERS & VILLENEUVE AFC

Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais

11H30

Synthétique 1

U16 VDM

CRETEIL LUSITANOS US (2) & IVRY FOOT

14H00

Synthétique 1

SENIORS F VDM

ST MAUR F. FEM VGA (2) & JOINVILLE RC

17H00

Synthétique 1

SENIORS VDM

VINCENNES CO & CHARENTON CAP

11H30

Synthétique 2

ANCIENS VDM

KREMLIN BICETRE CSA & MACCABI CRETEIL

14H00

Synthétique 2

U18 VDM

JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS U.S

16H30

Synthétique 2

U20 VDM

ST MAUR LUSITANOS & CRETEIL LUSITANOS U.S

- **Pour action :**
Diffuser l'affiche aux clubs et communiquer le cahier des charges au club de Thiais FC

VISIOCONFERENCE

Mardi 31 Mai 2022 : « Juridique et Sociale » - Point

*Intervenant : Lionel PARIENTE A ce jour : 1 seul club inscrit.

Pour action : Annulation de cette visioconférence et prévenir le club inscrit

JOURNEE REMISES DES MEDAILLES 2020 & 2021

Vendredi 17 juin 2022

Le Président informe que les « Plaquettes et Médailles » normalement remises lors des Vœux chaque saison n'ont pu être remises par suite des contraintes sanitaires. De ce fait, tous les récipiendaires vont être invités, ainsi que le Comité de Direction, à une soirée conviviale au Siège du District, le vendredi 17 juin 2022 à partir de 18H30.

Pour action : Envoi des invitations

COLLEGE DES PRESIDENTS-ES

Le Président se félicite de la 1^{ère} rencontre du 19 Avril 2022 avec ce collège des Présidents. Il explique que le but de ces rencontres va permettre d'être force de proposition.

Pour la prochaine réunion de ce collège, il sera proposé un ordre du jour, avec entre autres :

« **Educateurs & Incivilités & Violences** ».

Il indique, que pour donner suite à la 1^{ère} réunion et aux remarques des présidents-es concernant notamment les jeunes filles qui évoluent en mixité dans les Clubs, une action spécifique va être organisée au District le **MERCREDI 22 JUIN 2022** (*Toutes les informations vont être adressées aux Clubs par mail*).

- **Pour action :**
Prochaine réunion : Lundi 20 juin à 19H

BILAN FIN DE SAISON DES COMMISSIONS

Des réunions des Pôles vont permettre de faire un bilan sur les activités annuelles de chaque Commissions (*un document de synthèse va être adressé en amont aux Présidents de commission*).

Les Commissaires de chaque Commissions, pourront être présents avec le Président de la Commission.

Pour action :

- * **Pôle Règlementation** : 30 juin 2022 à 10h00 – Repas à 12h00
- * **Pôle Activité sportive** : 30 juin 2022 à 14h00 – RDV à 12h00 pour repas
- * **Autres pôles** (*Adresser uniquement la demande de bilan annuel*)

TECHNIQUE

Intervention de Francis DELAGE, Président de la Commission Technique sur les actions à venir et précisions par Hervé HAPPY, CTD. Information sur une refonte des diplômes en cours.

Actions prévues jusqu'à la fin de saison :

21 mai 2022 – **Finales U11F & U11G**

25 mai 2022 – **Girly CUP** (Tremblay) et Football « **Sport Partagé** » (District)

28 mai 2022 – **Certification**

01 juin 2022 – **Finales Futsal U13G, U11F, U13F**

02 et 03 juin 2022 – **Module U11**

05 juin 2022 – **Val d'Ingo** (Conseil Départemental)

18 juin 2022 – **Journée Nationale des Débutants**
20 et 21 juin 2022 – **Module Seniors**
22 juin 2022 – **EURO Féminin U10/U11F**
23 juin 2022 – **Certification**
24 juin 2022 – **Commission Technique**
25 juin 2022 – **Finale Régionale U11F & U11G**
05 juillet 2022 – **Journée Finale Football en Milieu Scolaire**

Des actions s'ajouteront dans le cadre de la Caravane des Jeux (action en lien avec le Conseil Départemental), nous devons certainement répondre à une commande liée au Service National Universel (SNU).

ARBITRAGE

Intervention de José DIAS, Président de la CDA :

EFFECTIFS PAR CATEGORIES

- 179 arbitres (27 non renouvelés)
- 152 désignables (dont 10 suspendus)

OBSERVATIONS

- 192 réalisées : finalisées
- Classements à valider en CD : début juin

FAR

- Liste à remonter au 1^{er} juin : examen le 4 juin
- 2 seniors, 1 jeune, 1 Futsal

CALENDRIER

- FIA : juillet
- Réunion de fin de saison : jeudi 9 juin
- Réunion de début de saison : jeudi 15 septembre

CONTEXTE GENERAL

- Agressions sur les 3 dernières journées

COURRIERS : FFF / LFA / LPIFF / DIVERS

Les courriers ne seront pas abordés, hormis si besoin de précisions.

FFF

02/04/22 = Carnet Noir « Décès de M. Henri MONTEIL », Ancien Secrétaire Général de la FFF

26/04/22 = Inscription Formation nouvelle application informatique « Stadium » Gestion des Terrains et Eclairages le 7 Juillet 2022 à la FFF ([M. Gaétan DELPIERRE y assistera](#))

10/05/22 = Courrier de MM. LEGRAET & NOLORGUES aux clubs affiliés à la FFF sur la recrudescence d'actes de violence, verbales et physiques à l'égard des officiels.

LPIFF

29/04/22 = Semaine du Foot Féminin 2022 – Remise de Goodies

31/03/22 = Visite District 94 Commission Régionale Futsal du 31/03/22 -Compte-Rendu

16/05/22 = Invitation destinée à tous les clubs IDF du match du Paris FC du 17/05/22 -Play Off

04/05/22 = Demande de mise en ligne sur le site Internet des articles « Dossier Engagement 2022/20223 + Campagne de recrutement des Arbitres »

CONSEIL DEPARTEMENTAL 94

11/04/22 = Demande de rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental

CLUBS

VINCENNES CO : Invitation à la 5^{ème} Edition du Tournoi Eco-Citoyen des 4 et 5 juin 2022

ASPTT VILLECRESNES : demande d'entente avec l'équipe **BANN'ZANMI** pour l'école de Football

VITRY CA et de VILLENEUVE ABLON CO pour un entente, catégorie +55 Ans

Le Comité valide ces deux demandes d'ententes.

PARIS FC = Invitations

32^{ème} Journée de Ligue 2 du 11 Avril 2022

19^{ème} Journée de D1 Arkéma du 15 Avril 2022

34^{ème} Journée de Ligue 2 du 19 Avril 2022

Déplacement à Amiens Plays Offs du 07 Mai 2022

38^{ème} Journée de Ligue 2 du 14 Mai 2022 + Invitations à tous les clubs franciliens

Demande de prêt des installations du stade Dominique Duvauchelle à Créteil pour le match du 1^{er} Juin 2022

Plays Offs du 17 Mai 2022

DIVERS

24/03/22 = Collège Blaise Cendrars à Boissy St Léger - Invitation à la signature de la convention de partenariat de la section sportive.

05/04/22 = PSG - Invitation soirée de présentation du 11 Avril 2022 – Club Tour 2022

13/04/22 = Comité Français du Fair-Play - Invitation Assemblée Générale Ordinaire du 03/05/22

06/05/22 = Fondation du Football - Invitation 14^{ème} Cérémonie des trophées Philippe Seguin du 10/05/22

DIVERS

STATUT DE L'EDUCATEUR : CONSEQUENCES

Intervention de Patrick Dardennes qui communique au comité les clubs en infraction cette saison (D1) avec les obligations et les conséquences (Retrait de points). À la suite des explications des clubs incriminés la commission régionale de la ligue va statuer.

Pour rappel, des badges (avec licence éducateur) seront fournis par le District pour les Educateurs afin qu'ils puissent être identifiés par les Arbitres Officiels lors des rencontres D1.



Pour action :

Réunions de début de saison à prévoir avec les Clubs pour la remise des badges et par la même occasion signature de la Charte « Président »

REUNION MARDI 14 JUIN 2022 à 16H00

Commissions Discipline et Départementale d'Appel

Une réunion d'information est programmée pour les Commissions de Discipline et Départementale d'Appel, intervenant : Lionel PARIENTE. **Horaire de 16H00 à 17H30**



Pour action :

Adresser les invitations aux Commissions concernées.



RETOUR SUR LA REUNION « Anciens + 35 Ans »

Lundi 16 Mai 2022

Mise en place à la suite d'une agression d'arbitre officiel et à de multiples passages en commission de discipline – Réunion Obligatoire pour les Club « Anciens +35 Ans » de D1 à D4.

Non-présence = Amende

Pour chaque club : **le ou la Président(e) du Club accompagné du Capitaine de l'équipe engagée.**

Sur 57 Clubs convoqués – 38 Présents

Le but était de « **RASSEMBLER et ECHANGER** », pour donner suite aux trop nombreux cas d'incivilités rencontrés depuis le début de la saison dans la catégorie « Anciens + 35 ANS » afin de sensibiliser sur la gravité de la situation et sur les responsabilités respectives dans la lutte et la prévention des actes de violence.

Le District ne peut pas cautionner ces violences qui sont une atteinte grave aux droits humains fondamentaux des personnes et à leur intégrité physique et psychique.

COMMUNIQUE CLUBS

Retour sur l'intervention de José DIAS, Président de la CDA (Bureau du Comité)

Il a souhaité sensibiliser le comité pour donner suite à de nombreuses affaires disciplinaires et agressions en direction des arbitres officiels qui ne doivent pas être les « cibles » et « subir » les déconvenues des clubs. Ils sont souvent les « MALMENES » d'une rencontre...

Il préconise l'anticipation et surtout l'adaptation aux circonstances selon le site et le nombre de spectateurs (Appeler la police).

Un large débat s'est engagé sur le Communiqué à diffuser et les conséquences

*Le communiqué **est validé** comme suit :*

7 POUR (2 journées) & 2 CONTRE (1 seule journée) & 5 ABSTENTIONS.



COMMUNIQUE

Pour le 3^{ème} week-end consécutif un arbitre a encore été agressé, cette fois-ci d'un **coup de tête** par un joueur qui n'a pas accepté sa décision.

CETTE AGRESSION EST L'AGRESSION DE TROP.

Les arbitres du District du Val de Marne de Football ne sont pas les dévoués de voyous surexcités pour des raisons sportives et/ou extra sportives et le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football les assure de son soutien sans faille.

Il est du devoir de tous les licenciés des clubs, de la CDA et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football de garantir la sécurité de nos arbitres.

Mais, nous le constatons tous les week-ends, les bonnes paroles ne suffisent pas ou plutôt **ne suffisent plus.**

C'est pourquoi le Comité de Direction, réuni en date du 21 mai 2022, a pris la décision suivante :

IL N'Y AURA PLUS DE DÉSIGNATIONS D'ARBITRES OFFICIELS LORS DES DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

Cette mesure exceptionnelle concerne toutes les divisions de toutes les catégories de foot à 11 à l'exception des D1 (montées en ligue).

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football regrette d'avoir eu à prendre une telle décision mais ces situations que nous pensions d'une autre époque sont malheureusement de retour et imposent une réponse avec la plus grande fermeté de la part du District.

Les membres du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football

Pour action :

1-Programmer une visioconférence pour les Clubs avant diffusion le lundi 23 mai 2022 à 19H00 pour les informer de cette décision du Comité de Direction

2- Adresser le lendemain le COMMUNIQUE à tous les Clubs + diffusion sur le site

TOUR DE TABLE

Estelle BATHENAY :

-  Girly Cup du 25 Mai 2022 :
 - *Proposition de flyer, d'affiche
 - *invitation de 10h00 à 15h30
-  Participation aux trophées de la Fondation du Football – Très intéressant
-  Informe de son absence tout le mois de juin (Vichy)

Patricia GUILIANI :

-  Revient sur la journée des « Bâtisseuses » organisée par la LPIFF au Musée des Arts Forains : Belle soirée
-  Mise à l'honneur par sa ville : « Marollaise remarquable » : Fière d'être reconnue pour son engagement bénévole

Patrick DARDENNES :

-  Réfléchir sur les modalités de redistribution aux clubs des amendes 2021/2022. Prochain comité.

Régis ETIENNE :

-  Informe de l'avancement concernant les travaux votés lors du dernier Comité

Hervé HAPPY :

-  Souvent absent, pris par les BMF

Francis DELAGE :

-  Informe du très bon accueil de Marolles FC pour le module organisé

Jean Jacques FOPPIANI :

-  Revient sur la réunion des Anciens + 35 Ans
-  Informe que la Finale FUTSAL Seniors se déroulera à huis-clos.

Denis TURCK :

-  Un retour sur sa rencontre avec le Président du Conseil Départemental, M. Olivier CAPITANIO et les divers points abordés (Réhabilitation du stade Pershing, Actions féminines, aides pour les travaux du District, participation au loyer annuel, etc...

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION

JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H00

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Patrick DARDENNES



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du Jeudi 16 Juin 2022

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : Mme Patricia GUILIANI MM. Bruno FOLTIER, Henri BAQUE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

Appel de VITRY ES, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/05/22 :

« La commission prend connaissance du courriel avec demande d'évocation en date du 26/04/2022 du club de CHAMPIGNY FC 2 concernant réclamation sur la participation à la rencontre des joueurs **DIALLO Mamadou et DIAYE Alhousseynou** du club de VITRY E.S. 1 quant à la date de signature de leurs licences.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort la commission dit l'évocation IRRECEVABLE car elle ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation, soit :

-Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

-Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un joueur licencié, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié

-Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,

-Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de transfert,

-Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Toutefois la commission requalifie cette demande en réclamation car déposée dans les délais. Après vérification, les joueurs : **DIALLO Mamadou** licencié le 18/02/2022 **DIAYE Alhousseynou** licencié le 10/02/2022 n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre en objet car licenciés après le 31/01/2022 et ne peuvent donc jouer que dans des divisions inférieures à la D1.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité au club de VITRY E.S. 1 (- 1 point, 0 but) Et maintient le résultat au club de CHAMPIGNY FC 2 (0 point, 1 but).

Débit : VITRY E.S. 1 50,00€

Crédit : CHAMPIGNY FC 2 43,50€ »

Rencontre : SENIORS D1 CHAMPIGNY FC 2 / VITRY ES 1 du 24/04/2022

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de VITRY ES pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences non excusées de :**CHAMPIGNY FC :**

- M. KILIC Serdar, éducateur
- M. le Président ou son représentant

Après avoir noté les absences excusées de :**OFFICIEL :**

- M. BOURAHKA Khaled, arbitre officiel de la rencontre

VITRY ES :

- M. DIALLO Mamadou, joueur
- M. NDIAYE Alhousseynou, joueur
- M. le Président ou son représentant

Après audition de :**VITRY ES :**

- M. BENSIKHALED Farid, éducateur

Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission des Statuts et Règlements.

Considérant que M. BENSIKHALED Farid, éducateur de Vitry ES Indique que son club a fait appel suite à une incompréhension des Règlements sur les termes Evocation et Réclamation,

Considérant que la représentante de la Commission des Statuts et Règlements informe que, quand une Evocation posée et confirmée ne rentre pas dans le champ d'application mais qu'elle a été envoyée dans les délais requis, elle est systématiquement transformée en réclamation d'après match par la Commission,

Considérant que la réclamation d'après match a été traitée en 1^{ère} instance en application de l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF et a été jugée dans le respect des dispositions prévues,

Par ces motifs, et après en avoir délibéré hors la présence de personnes auditionnées,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance,

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 21 Juin 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, MM. BOUSSARD, TOUVENET.

COUPE VDM SENIORS H

Finale Coupe du Val de Marne Seniors - CO Vincennes / CAP Charenton - Mercredi 15 Juin 2022

Suite aux intempéries du 4 Juin dernier la ligue ayant reporté les matchs au 11 Juin, la finale de la coupe du Val de Marne seniors s'est tenue le 15 juin à 20h30 au stade Henri Guérin à Charenton.

Dans ce match très engagé, mais cependant correct, le CAP Charenton a pris l'avantage grâce à sa justesse technique, le CAP Charenton l'emporte par 3 buts à 1 au dépend du CO Vincennes.

Félicitations aux deux équipes pour cette belle finale ainsi que le club de Charenton CAP pour son accueil.

Merci aussi aux arbitres officiels, aux délégués officiels, aux 2 équipes et à la ville de Charenton le Pont.

COUPE VDM SENIORS F

Finale Coupe du Val de Marne Seniors VGA SAINT MAUR – RC JOINVILLE - Samedi 18 Juin 2022.

Pour les mêmes raisons que les seniors masculins, la finale de la coupe du Val de Marne seniors Féminines s'est tenue le 18 juin à 19h au stade J.P Garchery à Joinville le Pont

Dans des conditions très difficiles liées à la chaleur excessive (+38°), la VGA Saint Maur Fem l'emporte sur le RC Joinville après une séance de tirs aux but (3.3) 7 à 6.

Il faut souligner le courage et la volonté des joueuses des 2 équipes pour avoir été au bout de cette finale, chapeau Mesdames !

Grand merci aux arbitres officiels, aux délégués officiels, aux 2 équipes et à la ville de Joinville le Pont.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion Restreinte du 20/06/2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANCIENS

ANCIENS – FINALE COUPE DU VAL DE MARNE -KREMLIN BICETRE CSA 11 / MACCABI CRETEIL 11 du 12/06/2022 - Match N° 24525973

Réserve portée sur la FMI, appuyée par courriel en date du 13/06/2022 du club de **KREMLIN BICETRE CSA 11**

Sur qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de **MACCABI CRETEIL 11**

Au motif : des joueurs du club de **MACCABI CRETEIL 11** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

La commission informe le club de **KREMLIN BICETRE CSA 11** que conformément à l'article 7.7 des RSG94 une équipe CDM n'est ni une équipe supérieure ni une équipe inférieure par rapport à une équipe de seniors Vétérans.

En conséquence, la commission dit la réserve NON FONDEE et confirme le résultat acquit sur le terrain.

ANNEXES

DIVISION 1	PENALITES	DIVISION 2 GROUPE A	PENALITES	RETRAIT POINTS	DIVISION 3 GROUPE A	PENALITES
BONNEUIL CSM	57	ARCUEIL COM	46	2	BANN ZAMMI	37
CHAMPIGNY FC 94 2	38	BONNEUIL CSM 2	55	3	ASOMBA	24
CHOISY LE ROI AS 2	64	CHEVILLY LARUE ELAN	41	2	CHEVILLY LARUE ELAN 2	24
CACHAN CO	68	FRANCILIENNE LE PERREUX 2	40	2	FRESNES AAS 2	20
FRANCILIENNE LE PERREUX	60	GENTILLY AC	57	3	KREMLIN BICETRE CSA	9
LIMEIL BREVANNES AJ	46	NOGENT FC	48	2	NOGENT FC 2	8
LUSITANOS ST MAUR 2	45	ORMESSON US	54	3	ORMESSON US 2	20
BOJUNGIS US 2	36	ST MAUR VGA US 2	41	2	VILLENEUVE ABLON US 2	19
BOJUCY FC 2	45	CRETEIL UF	36	1	VILLIERS ES 2	18
VILLEJUIF US 2	43	IVRY US 3	35	1	VALENTON CS	FG
VITRY CA 2	76	VILLECRESNES US	HC			
VITRY ES	59	VILLIERS ES	67	4		
		VITRY ES 2	39	1		
		DIVISION 2 GROUPE B			DIVISION 3 GROUPE B	
		ULTRA MARINE US	75	5	ULTRA MARINE US 2	13
		ALFORTVILLE US 2	FG		BRY FC	17
		BOISSY FC	HC		CHARENTON CAP 3	15
		CHARENTON CAP 2	41	2	L HAY LES ROSES CA	12
		CACHAN CO 2	37	1	LIMEIL BREVANNES AJ 2	15
		FONTENAY SOUS BOIS US 2	36	1	MAROLLES FC	15
		FRESNES AAS	50	3	PARIS ESPOIR O	FG
		MAISONS ALFORT FC 2	48	2	PORTUGAIS ACA CHAMPIGNY	16
		ST MANDE FC	32	1	THIAIS FC 2	20
		THIAIS FC	35	1	VITRY ES 3	9
		VILLENEUVE ABLON US	19			
		VITRY CA 3	46	2		

CHALLENGE DU FAIR PLAY

SAISON 2021/2022

POINTS DE PENALITE

10-juin-22

(sous réserve des procédures en cours)



Classements Officiels

Seniors D1 (94) / Phase Unique				Poule U								1			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Lusitanos Us 2			50	22	16	2	4	0	0	0	0	59	17	42
2	Le Perreux Fr 1			48	22	15	3	4	0	0	0	0	39	17	22
3	Sucy F.C. 2			37	22	11	4	7	0	0	0	0	40	32	8
4	Rungis U.S. 2			32	22	10	2	10	0	0	0	0	32	41	-9
5	Vitry Ca 2			32	22	10	3	9	0	1	1	0	34	25	9
6	Choisy Le Roi As 2			29	22	9	2	11	0	0	0	0	43	59	-16
7	Bonneuil Csm 1			26	22	8	2	12	0	0	0	0	31	36	-5
8	Vitry E.S. 1			25	22	8	2	12	0	1	1	0	28	35	-7
9	Limeil Brevannes Aj 1			24	22	7	3	12	0	0	0	0	29	43	-14
10	Cachan Asc Co 1			23	22	6	6	10	0	1	1	0	23	31	-8
11	Champigny Fc 2			19	22	6	5	11	0	1	1	0	37	50	-13
12	Villejuif U.S. 2			18	22	8	2	12	0	8	0	0	35	44	-9

Seniors D2 (94) / Phase Unique				Poule A								2			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nogent Fc 1			47	22	14	7	1	0	2	0	0	52	21	31
2	Chevilly Larue Elan 1			44	22	18	3	1	0	13	1	0	66	10	56
3	Ormesson U.S. 1			39	22	12	6	4	0	3	0	0	48	35	13
4	Ivry Foot Us 3			32	22	10	3	9	0	1	0	0	42	36	6
5	Gentilly Ac 1			28	22	8	8	6	0	4	0	0	32	44	-12
6	Villiers Es 1			27	22	9	4	9	0	4	0	0	49	41	8
7	Creteil Uf 1			27	22	7	7	8	0	1	0	0	37	32	5
8	St Maur Vga 2			21	22	5	8	9	0	2	0	0	33	41	-8
9	Le Perreux Fr 2			18	22	5	5	12	0	2	0	0	21	34	-13
10	Bonneuil Csm 2			16	22	5	5	12	0	4	1	0	33	59	-26
11	Vitry E.S. 2			14	22	4	3	15	0	1	0	0	22	54	-32
12	Arcueil Com 1			11	22	3	5	14	0	3	1	0	26	54	-28
13	Villecresnes Us 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D2 (94) / Phase Unique				Poule B								3			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Ablon U.S 1			46	18	15	1	2	0	0	0	0	45	11	34
2	Thiais F.C. 1			41	18	13	3	2	0	1	0	0	54	19	35
3	Charenton Cap 2			37	18	12	4	2	0	3	1	0	49	17	32
4	Maisons Alfort Fc 2			24	18	8	2	8	0	2	0	0	32	42	-10
5	Fontenay Us 2			21	18	7	1	10	0	1	0	0	44	62	-18
6	Vitry Ca 3			18	18	5	5	8	0	2	0	0	34	41	-7
7	Fresnes A.A.S. 1			16	18	6	2	10	0	4	1	0	33	37	-4
8	A.S. Ultra Marine Vi 1			15	18	7	1	10	0	7	2	0	30	42	-12
9	St Mande Fc 1			10	18	3	2	13	0	1	0	0	16	42	-26
10	Cachan Asc Co 2			9	18	3	1	14	0	1	0	0	24	48	-24
11	Boissy F.C. 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Alfortville Us 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique				Poule A								4			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nogent Fc 2			37	16	12	1	3	0	0	0	0	47	21	26
2	Kremlin Bicetre Csa 1			35	16	11	2	3	0	0	0	0	53	27	26
3	Asomba 1			30	16	9	3	4	0	0	0	0	50	37	13
4	Villeneuve Ablon U.S 2			24	16	7	3	6	0	0	0	0	39	37	2
5	Chevilly Larue Elan 2			22	16	7	1	8	0	0	0	0	33	40	-7
6	Fresnes A.A.S. 2			20	16	5	5	6	0	0	0	0	30	33	-3
7	Bann'Zanmi 1			15	16	5	3	8	0	3	2	0	33	38	-5
8	Ormesson U.S. 2			13	16	4	1	11	0	0	0	0	30	41	-11
9	Villiers Es 2			7	16	2	1	13	0	0	0	0	27	68	-41
10	Valenton Cs 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique				Poule B							5				
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Marolles Fc 1			37	16	11	4	1	0	0	0	0	52	24	28
2	Charenton Cap 3			34	16	10	4	2	0	0	0	0	44	30	14
3	Bry F.C. 1			31	16	9	4	3	0	0	0	0	56	35	21
4	Hay Les Roses Ca 1			28	16	8	4	4	0	0	0	0	43	24	19
5	Thiais F.C. 2			24	16	7	3	6	0	0	0	0	51	21	30
6	Vitry E.S. 3			18	16	4	4	8	0	0	0	0	36	44	-8
7	Limeil Brevannes Aj 2			12	16	4	2	9	1	1	1	0	34	50	-16
8	A.S. Ultra Marine Vi 2			11	16	2	5	9	0	0	0	0	21	69	-48
9	Port. Aca Champigny 1			4	16	1	1	14	0	0	0	0	23	63	-40
10	O. Paris Espoir 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D4 (94) / Phase Unique				Poule A								42			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Caudacienne Es 1			56	24	18	2	4	0	0	0	0	84	40	44
2	St Mandé Fc 2			54	24	18	0	6	0	0	0	0	78	41	37
3	Le Perreux Fr 3			52	24	17	1	6	0	0	0	0	84	45	39
4	Thiais F.C. 3			43	24	13	4	7	0	0	0	0	65	44	21
5	Creteil Uf 2			41	24	13	3	8	0	1	1	0	80	51	29
6	Santeney SI 1			38	23	12	2	9	0	0	0	0	59	48	11
7	Es Sourds Vitry 1			37	23	12	2	9	0	1	1	0	49	36	13
8	Marolles Fc 2			34	24	10	4	10	0	0	0	0	63	45	18
9	Arcueil Com 2			31	24	9	4	11	0	0	0	0	52	56	-4
10	Phare S. Zarzissien 1			24	24	8	0	16	0	0	0	0	57	77	-20
11	Caudacienne Es 2			22	23	6	4	13	0	0	0	0	47	63	-16
12	Boissy U.J. 1			8	23	3	0	19	1	0	0	0	46	129	-83
13	Lusitanos St Maur 3			5	24	2	0	21	1	0	0	0	27	116	-89
14	Boss Ton Foot 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Villeneuve Afc 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D4 (94) / Phase Unique				Poule B								43			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vers L'Avant 1			69	26	23	1	2	0	1	0	0	114	48	66
2	Bled Fc 1			64	26	21	2	3	0	1	0	0	126	34	92
3	Villeneuve Afc 1			60	26	20	1	5	0	1	0	0	102	27	75
4	Val De Fontenay As 1			50	26	16	2	8	0	0	0	0	89	51	38
5	Boissy F.C. 2			36	26	11	4	11	0	1	1	0	71	67	4
6	As Zenaga 1			36	26	11	3	12	0	0	0	0	64	81	-17
7	Gentilly Ac 2			34	26	11	2	13	0	1	0	0	59	68	-9
8	Nogent Fc 3			32	26	10	2	14	0	0	0	0	65	74	-9
9	Olymp. Club Ivry 1			29	26	9	3	14	0	1	1	0	63	93	-30
10	Fc Vitry 94 Academie 1			27	26	9	0	17	0	0	0	0	71	83	-12
11	Villecresnes Us 2			24	26	8	3	14	1	2	2	0	61	98	-37
12	Bry F.C. 2			22	26	6	5	15	0	1	1	0	61	61	0
13	Mimosa Mada-Sport 1			22	26	7	3	15	1	1	0	0	50	106	-56
14	Bann'Zanmi 2			12	26	4	1	20	1	0	0	0	37	140	-103

Cdm D1 (94) / Phase Unique				Poule U								30			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Supremes Beliers 5			30	12	10	0	2	0	0	0	0	50	9	41
2	Villiers Franco Port 5			22	12	7	1	4	0	0	0	0	30	20	10
3	Villejuif U.S. 5			21	12	7	2	3	0	1	0	0	26	26	0
4	Branco De Creteil A 5			19	12	6	1	5	0	0	0	0	28	24	4
5	Maccabi Creteil Fc 6			13	12	4	1	7	0	0	0	0	24	44	-20
6	Port Aca Champigny 5			9	12	3	0	9	0	0	0	0	18	39	-21
7	Kopp 97 5			8	12	2	2	8	0	0	0	0	24	38	-14
8	Villeneuveoise Antill 5			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Cachan Asc Co 5			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cdm D2 (94) / Phase Unique		Poule U										39	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 5	31	12	10	1	1	0	0	0	0	58	15	43
2	Usjto Choisy 5	24	12	7	3	2	0	0	0	0	41	19	22
3	Villiers Es 5	23	12	7	2	3	0	0	0	0	47	17	30
4	Noiseau Ste S. 5	16	12	5	1	6	0	0	0	0	24	32	-8
5	Vincennois Sp 5	12	12	3	3	6	0	0	0	0	14	37	-23
6	Menuiblan As 5	10	12	3	1	8	0	0	0	0	16	31	-15
7	Arcueil Com 5	3	12	1	1	9	1	0	0	0	13	62	-49
8	Limeil Brevannes Aj 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Nueve Uno 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Nueve Uno 6	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D1 (94) / Phase Unique		Poule U										22	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Cachan Asc Co 11	47	22	15	2	5	0	0	0	0	71	34	37
2	Orly Ac 11	42	22	12	6	4	0	0	0	0	72	35	37
3	Arrighi As 11	39	22	11	6	5	0	0	0	0	58	40	18
4	Ivry Foot Us 11	37	22	12	2	8	0	1	1	0	61	32	29
5	Fontenay Us 11	32	22	8	8	6	0	0	0	0	40	42	-2
6	Ivry Desportiva Vima 11	30	22	9	3	10	0	0	0	0	39	46	-7
7	Rungis U.S. 12	30	22	7	9	6	0	0	0	0	37	29	8
8	Vincennes Co 11	30	22	8	6	8	0	0	0	0	45	43	2
9	Bry F.C. 12	28	22	9	1	12	0	0	0	0	44	40	4
10	Veterans Bonneuil 11	24	22	6	6	10	0	0	0	0	33	59	-26
11	Supremes Beliers 11	24	22	6	6	10	0	0	0	0	33	46	-13
12	Le Perreux Fr 12	-1	22	0	1	19	2	0	0	0	13	100	-87

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule A										23	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 11	45	18	15	0	3	0	0	0	0	76	16	60
2	Kremlin Bicetre Csa 11	43	18	14	1	3	0	0	0	0	71	28	43
3	Port Aca Champigny 11	37	18	12	1	5	0	0	0	0	39	22	17
4	Maisons Alfort Fc 11	36	18	10	6	2	0	0	0	0	47	28	19
5	Fresnes A.A.S. 12	22	18	7	2	8	1	0	0	0	34	53	-19
6	Ent. Santeny Mandres 11	20	18	6	2	10	0	0	0	0	39	47	-8
7	Ormesson U.S. 11	18	18	5	3	10	0	0	0	0	29	37	-8
8	St Mande Fc 11	17	18	5	2	11	0	0	0	0	28	54	-26
9	Joinville Rc 11	11	18	3	2	13	0	0	0	0	25	59	-34
10	Noiseau Ste S. 11	9	18	2	3	13	0	0	0	0	20	64	-44

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule B										24	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Minhotos De Braga 11	34	16	11	1	4	0	0	0	0	46	23	23
2	Chevilly Larue Elan 11	33	16	11	1	3	1	0	0	0	63	27	36
3	Nogent Fc 11	31	16	10	2	4	0	1	1	0	44	22	22
4	Villiers Es 11	24	16	7	3	6	0	0	0	0	38	26	12
5	Maccabi Creteil 11	21	15	7	0	8	0	0	0	0	32	39	-7
6	Choisy Le Roi As 11	21	16	5	6	5	0	0	0	0	24	30	-6
7	Villeneuve Ablon U.S 11	18	14	6	0	8	0	0	0	0	25	34	-9
8	Asomba 13	14	16	4	5	7	0	3	0	0	12	20	-8
9	Villejuif U.S. 12	-1	15	0	0	15	0	1	1	0	16	79	-63
10	A.S. Ultra Marine Vi 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique				Poule A								28			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Fc 11			40	16	13	1	2	0	0	0	0	57	19	38
2	Villeneuve St G. Por 11			37	16	12	1	3	0	0	0	0	50	18	32
3	Cachan Asc Co 12			33	16	11	0	5	0	0	0	0	54	23	31
4	Paris Lisbonne C 11			24	16	8	0	8	0	0	0	0	50	31	19
5	Portugais Vitry Ua 11			24	16	7	3	6	0	0	0	0	49	46	3
6	Villecresnes Us 11			22	16	7	1	8	0	0	0	0	28	23	5
7	Ent.Santeny Mandres 12			12	16	3	3	10	0	0	0	0	16	64	-48
8	Defense Nle Paris Cs 11			11	16	4	0	11	1	0	0	0	23	68	-45
9	Marolles En Brie Us 11			6	16	2	1	12	1	0	0	0	24	59	-35
10	Tremblay Aj 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique				Poule B								29			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Uf 12			42	16	14	0	2	0	0	0	0	90	18	72
2	Creteil Lusitanos Us 11			37	16	12	1	3	0	0	0	0	60	24	36
3	Thiais F.C. 11			30	16	9	3	4	0	0	0	0	56	38	18
4	Villeneuve Antill 11			30	16	10	0	6	0	0	0	0	58	38	20
5	Orly Ac 12			20	16	6	2	8	0	0	0	0	41	42	-1
6	Maisons Alfort Fc 12			16	16	6	0	9	1	1	1	0	28	58	-30
7	Villejuif E. Benfica 11			13	16	4	2	10	0	1	1	0	32	57	-25
8	Port. Aca Champigny 12			9	16	3	1	11	1	0	0	0	19	73	-54
9	Gentilly Ac 11			8	16	2	3	10	1	0	0	0	18	54	-36
10	Arsenal Ac 11			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D4 (94) / Phase 1				Poule U							25				
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Champigny Fc 11			41	18	13	2	3	0	0	0	0	94	17	77
2	Opej Sporting Club 1			33	18	11	1	5	1	0	0	0	74	56	18
3	Sucy F.C. 11			29	18	10	0	7	1	0	0	0	85	68	17
4	Valenton F.A. 11			27	17	13	3	1	0	15	1	0	72	29	43
5	Marolles Fc 11			25	18	8	2	7	1	0	0	0	57	63	-6
6	F.C. D'Alfortville 11			25	18	7	4	7	0	0	0	0	50	68	-18
7	Apsap Mediballes 11			19	17	6	2	9	0	1	1	0	50	58	-8
8	Cristolienne La 11			18	18	5	3	10	0	0	0	0	38	60	-22
9	Fc Vitry 94 Academie 11			12	18	4	1	12	1	0	0	0	44	80	-36
10	St Mande Fc 12			6	18	2	0	16	0	0	0	0	22	87	-65
11	Ivry Portugais Trav. 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	As Estoril 11			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors Feminines D1 (94) / Phase 1				Poule U							1513				
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Ablon U.S 1			42	14	14	0	0	0	0	0	0	73	7	66
2	Choisy Le Roi As 1			32	14	10	2	2	0	0	0	0	66	27	39
3	Maisons Alfort Fc 1			30	14	10	0	4	0	0	0	0	94	14	80
4	Vitry Es 1			22	14	7	1	6	0	0	0	0	39	35	4
5	Champigny F.C. 94 1			17	14	6	1	5	2	0	0	0	31	41	-10
6	Villeneuve Afc 1			15	14	5	0	9	0	0	0	0	39	44	-5
7	St Maur Lusitanos 1			5	14	2	0	12	0	1	1	0	9	122	-113
8	Fresnes A.A.S. 1			0	14	0	0	11	3	0	1	0	0	61	-61
9	St Maur F. Fem Vga 4			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D1 (94) / Phase Unique				Poule U								6			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ivry Foot Us 2			37	16	12	1	3	0	0	0	0	47	23	24
2	Cachan Asc Co 1			35	16	12	0	4	0	1	1	0	70	21	49
3	Maisons Alfort Fc 1			35	16	11	2	3	0	0	0	0	54	18	36
4	Le Perreux Fr 1			31	16	10	1	5	0	0	0	0	60	23	37
5	Lusitanos Us 1			29	16	9	2	5	0	0	0	0	45	30	15
6	Ormesson U.S. 1			16	16	5	1	10	0	0	0	0	38	44	-6
7	Limeil Brevannes Aj 1			14	16	4	2	10	0	0	0	0	25	71	-46
8	Bonneuil Csm 1			7	16	2	1	13	0	0	0	0	16	60	-44
9	Champigny Fc 1			5	16	1	2	13	0	0	0	0	20	85	-65
10	Alfortville Us 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D2 (94) / Phase Unique				Poule A								7			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1			48	18	16	0	2	0	0	0	0	77	23	54
2	Vitry E.S. 1			43	18	14	1	3	0	0	0	0	67	20	47
3	Sucy F.C. 1			34	18	11	1	6	0	0	0	0	61	34	27
4	Fresnes A.A.S. 1			28	18	9	2	7	0	1	1	0	61	60	1
5	Vincennes Co 2			24	18	8	2	7	1	1	1	0	68	41	27
6	Villejuif U.S. 2			22	18	7	1	10	0	0	0	0	34	33	1
7	Kremlin Bicetre Csa 1			21	18	7	1	9	1	0	0	0	53	49	4
8	Avenir Sportif Orly 1			17	18	5	2	11	0	0	0	0	37	54	-17
9	Hay Les Roses Ca 1			12	18	4	1	12	1	0	0	0	27	137	-110
10	Ecole Plesseenne De 1			9	18	3	1	13	1	0	0	0	43	77	-34

U18 D2 (94) / Phase Unique					Poule B							8				
Classement officiel au 23/06/2022					Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2				47	18	15	2	1	0	0	0	0	61	16	45
2	Villiers Es 1				39	18	12	3	3	0	0	0	0	76	38	38
3	Vitry 94.2 Ca 2				33	18	11	1	5	1	0	0	0	78	49	29
4	Maisons Alfort Fc 2				33	18	10	3	5	0	0	0	0	65	44	21
5	Thiais Fc 1				31	18	10	1	7	0	0	0	0	35	26	9
6	Villeneuve Ablon U.S 1				21	18	6	4	8	0	1	1	0	41	44	-3
7	Gentilly Ac 1				19	18	5	4	9	0	0	0	0	39	63	-24
8	Rungis U.S. 2				19	18	6	1	11	0	0	0	0	39	46	-7
9	St Mande Fc 1				11	18	3	2	13	0	0	0	0	36	81	-45
10	Nogent Fc 1				4	18	1	1	16	0	0	0	0	20	83	-63

U18 D3 (94) / Phase Unique				Poule A								9			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1			36	12	12	0	0	0	0	0	0	85	14	71
2	Arcueil Com 1			27	12	9	0	3	0	0	0	0	62	28	34
3	Bry F.C. 1			23	12	8	0	3	1	0	0	0	65	23	42
4	Lusitanos St Maur 2			17	12	6	0	5	1	0	0	0	49	41	8
5	Vitry E.S. 2			15	12	5	0	7	0	0	0	0	50	52	-2
6	Val De Fontenay As 1			2	12	1	1	8	2	0	0	0	17	76	-59
7	Creteil Fu 1			1	12	0	1	11	0	0	0	0	8	102	-94
8	Boissy F.C. 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D3 (94) / Phase Unique				Poule B								10			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 2			17	8	6	0	1	1	0	0	0	29	17	12
2	Chevilly Larue Elan 1			12	8	4	0	4	0	0	0	0	31	48	-17
3	Villecresnes Us 1			11	8	4	0	4	0	1	1	0	24	25	-1
4	Thiais Fc 2			9	8	3	0	5	0	0	0	0	36	37	-1
5	Caudacienne Es 1			8	8	3	0	5	0	1	0	0	26	19	7
6	Sfc Chennevieres 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Santeney SI 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Limeil Brevannes A.J 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	St Maur Vga 3			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D1 (94) / Phase Unique				Poule U								11			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 1			41	16	13	2	1	0	0	0	0	70	14	56
2	Joinville Rc 2			37	16	12	1	3	0	0	0	0	42	18	24
3	Maisons Alfort Fc 1			37	16	12	1	3	0	0	0	0	57	21	36
4	Champigny Fc 1			29	16	9	2	5	0	0	0	0	47	27	20
5	Vitry 94.2 Ca 1			23	16	7	2	7	0	0	0	0	39	50	-11
6	Le Perreux Fr 1			15	16	5	0	11	0	0	0	0	31	53	-22
7	Cachan Asc Co 1			13	16	4	1	11	0	0	0	0	31	58	-27
8	Lusitanos Us 1			10	16	3	1	12	0	0	0	0	28	63	-35
9	Bonneuil Csm 1			2	16	1	2	11	2	1	1	0	22	63	-41
10	Alfortville Us 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D2 (94) / Phase Unique				Poule A								12			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1			45	16	15	0	1	0	0	0	0	111	20	91
2	Vincennes Co 2			35	16	11	2	3	0	0	0	0	80	35	45
3	Creteil Lusitanos Us 3			27	16	9	0	7	0	0	0	0	65	53	12
4	Sucy F.C. 1			26	15	8	2	5	0	0	0	0	49	36	13
5	St Maur Vga 2			24	16	7	3	6	0	0	0	0	67	67	0
6	O. Paris Espoir 1			22	16	7	1	8	0	0	0	0	52	44	8
7	Hay Les Roses Ca 1			15	16	5	0	11	0	0	0	0	41	87	-46
8	Orly Avs 1			14	16	5	0	10	1	0	0	0	57	69	-12
9	Lusitanos St Maur 2			-2	15	0	0	13	2	0	0	0	15	126	-111
10	Cachan Asc Co 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D2 (94) / Phase Unique				Poule B								13			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 2			50	18	16	2	0	0	0	0	0	94	18	76
2	Vitry Es 1			41	18	13	2	3	0	0	0	0	95	26	69
3	Rungis U.S. 1			37	18	11	4	3	0	0	0	0	63	29	34
4	Maisons Alfort Fc 2			33	18	10	3	5	0	0	0	0	57	32	25
5	Villejuif U.S. 2			29	18	9	2	7	0	0	0	0	70	46	24
6	Ivry Foot Us 2			28	18	9	1	8	0	0	0	0	65	38	27
7	Ormesson U.S. 1			20	18	6	2	10	0	0	0	0	32	55	-23
8	Villeneuve Ablon U.S 1			9	18	3	1	13	1	0	0	0	28	101	-73
9	Gentilly Ac 1			5	18	2	2	12	2	1	1	0	20	70	-50
10	Villiers Es 1			3	18	1	1	15	1	0	0	0	32	141	-109

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										14	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	46	16	15	1	0	0	0	0	0	87	14	73
2	Vitry Es 2	37	16	11	4	1	0	0	0	0	77	37	40
3	Sucy F.C. 2	32	16	10	2	4	0	0	0	0	57	36	21
4	Creteil Lusitanos Us 4	25	16	8	1	7	0	0	0	0	70	46	24
5	Kremlin Bicetre Csa 1	19	16	6	1	9	0	0	0	0	53	39	14
6	Chevilly Larue Elan 1	18	16	6	1	9	0	1	1	0	57	66	-9
7	Fontenay Us 3	16	16	5	2	8	1	0	0	0	49	61	-12
8	Le Perreux Fr 2	6	16	2	1	12	1	0	0	0	24	113	-89
9	Avenir Sportif Orly 2	5	16	2	1	11	2	0	0	0	21	83	-62
10	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										15	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fc Brevannes 1	41	16	13	2	1	0	0	0	0	131	25	106
2	Vitry 94.2 Ca 2	39	16	13	0	3	0	0	0	0	82	42	40
3	Nogent Fc 1	37	16	12	1	3	0	0	0	0	89	30	59
4	Fresnes A.A.S. 1	35	16	11	2	3	0	0	0	0	85	27	58
5	Valenton Foot Acad. 1	18	16	6	1	9	0	1	1	0	67	70	-3
6	Ent. Mandres-Perigny 1	14	16	4	2	10	0	0	0	0	35	80	-45
7	Ivry Foot Us 3	8	16	2	2	12	0	0	0	0	33	128	-95
8	Arcueil Com 1	8	16	3	0	12	1	0	0	0	38	101	-63
9	Rungis U.S. 2	7	16	2	2	12	0	1	1	0	31	88	-57
10	Villecresnes Us 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule C										16	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Choisy Le Roi As 2	49	18	16	1	1	0	0	0	0	175	27	148
2	Ecole Plesseenne 1	43	18	14	1	3	0	0	0	0	113	22	91
3	Limeil Brevannes Aj 1	41	17	13	2	2	0	0	0	0	100	22	78
4	Joinville Rc 3	31	18	10	2	6	0	1	1	0	102	36	66
5	St Mande Fc 1	23	18	7	2	9	0	0	0	0	64	55	9
6	Maisons Alfort Fc 3	22	18	7	1	10	0	0	0	0	61	60	1
7	Val De Fontenay As 1	20	18	7	1	8	2	0	0	0	29	62	-33
8	Bry F.C. 1	11	18	4	0	13	1	0	0	0	24	169	-145
9	Creteil Uf 1	9	17	3	0	14	0	0	0	0	51	142	-91
10	St Maur Vga 3	1	18	3	0	12	3	0	0	0	0	155	-155

U16 D4 (94) / Phase Unique		Poule A										17	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	45	17	15	0	2	0	0	0	0	218	17	201
2	Vitry 94.2 Ca 3	37	18	12	1	5	0	0	0	0	104	51	53
3	Marolles Fc 1	30	18	10	0	8	0	0	0	0	81	70	11
4	Choisy Le Roi As 3	30	18	10	1	7	0	1	1	0	94	96	-2
5	Charenton Cap 3	30	17	10	1	5	1	0	0	0	78	62	16
6	Thiais Fc 2	28	18	9	1	8	0	0	0	0	56	74	-18
7	Nogent Fc 2	20	17	6	2	9	0	0	0	0	58	82	-24
8	Ormesson U.S. 2	16	17	5	1	11	0	0	0	0	31	86	-55
9	Creteil Lusitanos Us 5	11	18	4	1	12	1	1	1	0	37	118	-81
10	Kremlin Bicetre Csa 2	8	18	3	0	14	1	0	0	0	31	132	-101
11	F.C. D'Alfortville 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D4 (94) / Phase Unique				Poule B								18			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 2			31	12	10	1	1	0	0	0	0	62	25	37
2	Champigny Fc 2			30	12	10	0	2	0	0	0	0	56	18	38
3	Boissy F.C. 1			23	12	8	0	4	0	1	1	0	65	36	29
4	Villeneuve Afc 2			12	12	4	0	8	0	0	0	0	21	51	-30
5	Joinville R.C. 4			10	12	3	2	6	1	0	0	0	36	59	-23
6	Fc Vitry 94 Academie 1			9	12	3	0	9	0	0	0	0	28	49	-21
7	Vitry E.S. 3			7	12	2	1	9	0	0	0	0	27	57	-30
8	F.C. D'Alfortville 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Limeil Brevannes Aj 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Villeneuve Ablon Us 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Chevilly Larue Elan 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Choisy Le Roi As 4			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D1 (94) / Phase Unique				Poule U								19			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Orly Avs 1			60	22	20	0	2	0	0	0	0	121	15	106
2	Villejuif Us 2			53	22	17	2	3	0	0	0	0	96	22	74
3	Maisons Alfort Fc 1			38	22	12	2	8	0	0	0	0	52	57	-5
4	Bonneuil Csm 1			35	22	11	2	9	0	0	0	0	48	43	5
5	Creteil Lusitanos Us 2			34	22	10	5	7	0	1	0	0	51	32	19
6	Joinville Rc 3			32	22	9	5	8	0	0	0	0	43	46	-3
7	Champigny Fc 1			27	22	8	3	11	0	0	0	0	45	49	-4
8	St Maur Vga 1			26	21	8	2	11	0	0	0	0	40	41	-1
9	Hay Les Roses Ca 1			25	22	8	1	13	0	0	0	0	38	78	-40
10	Rungis U.S. 1			22	22	7	1	14	0	0	0	0	31	47	-16
11	Lusitanos Us 1			13	21	4	2	15	0	1	0	0	20	71	-51
12	Alfortville Us 1			10	22	4	1	16	1	2	1	0	28	112	-84

U14 D2 (94) / Phase Unique				Poule A								20			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1			48	18	15	3	0	0	0	0	0	100	20	80
2	Fresnes A.A.S. 1			44	18	14	2	2	0	0	0	0	75	24	51
3	Fontenay Us 2			40	18	12	4	2	0	0	0	0	67	20	47
4	Nogent Fc 1			32	18	10	2	6	0	0	0	0	60	33	27
5	Kremlin Bicetre Csa 1			28	18	9	1	8	0	0	0	0	57	59	-2
6	Vitry 94.2 Ca 1			27	18	9	0	9	0	0	0	0	43	54	-11
7	Choisy Le Roi As 2			19	18	6	1	11	0	0	0	0	50	70	-20
8	Creteil Lusitanos Us 3			10	18	3	1	14	0	0	0	0	40	86	-46
9	Cachan Asc Co 1			7	18	2	1	15	0	0	0	0	29	107	-78
10	St Maur Vga 2			6	18	1	3	14	0	0	0	0	21	69	-48

U14 D2 (94) / Phase Unique				Poule B								21			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Ablon U.S 1			50	20	16	2	2	0	0	0	0	129	25	104
2	Limeil Brevannes Aj 1			49	20	15	4	1	0	0	0	0	81	21	60
3	Vitry Es 1			42	20	13	3	4	0	0	0	0	84	27	57
4	Vincennes Co 2			41	19	12	5	2	0	0	0	0	56	23	33
5	Villejuif Us 3			40	20	12	4	4	0	0	0	0	76	42	34
6	Valenton F.A. 1			29	20	9	2	9	0	0	0	0	46	51	-5
7	Val De Fontenay As 1			15	19	5	1	12	1	0	0	0	31	85	-54
8	Ormesson U.S. 1			13	20	4	1	15	0	0	0	0	30	82	-52
9	Villiers Es 1			13	20	4	2	13	1	0	0	0	32	96	-64
10	St Mande Fc 1			10	20	3	1	16	0	0	0	0	21	92	-71
11	Ivry Foot Us 2			9	20	2	3	15	0	0	0	0	32	74	-42

U14 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										26	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	61	22	20	1	1	0	0	0	0	171	8	163
2	Chevilly Larue Elan 1	52	22	17	1	4	0	0	0	0	141	37	104
3	Vitry Es 2	46	22	15	1	6	0	0	0	0	81	53	28
4	Ecole Plesseenne De 1	44	21	14	2	5	0	0	0	0	139	31	108
5	Joinville Rc 4	42	21	13	3	5	0	0	0	0	86	39	47
6	O. Paris Espoir 1	34	21	11	1	9	0	0	0	0	77	82	-5
7	Le Perreux Fr 1	29	22	9	2	11	0	0	0	0	59	96	-37
8	Vincennes Co 3	27	22	9	0	13	0	0	0	0	59	74	-15
9	Bonneuil Csm 2	20	22	6	2	14	0	0	0	0	52	82	-30
10	Villiers Es 2	12	22	4	0	18	0	0	0	0	39	167	-128
11	Creteil Uf 1	7	21	2	3	15	1	1	1	0	38	170	-132
12	Arcueil Com 1	5	22	2	0	19	1	0	0	0	36	139	-103

U14 D3 (94) / Phase Unique				Poule B								27			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 1			50	20	16	2	2	0	0	0	0	174	17	157
2	Maisons Alfort Fc 2			48	20	15	3	2	0	0	0	0	103	26	77
3	Charenton Cap 2			43	20	14	1	5	0	0	0	0	77	36	41
4	Fresnes Aas 2			38	20	12	2	6	0	0	0	0	62	29	33
5	Port Aca Champigny 1			37	20	11	4	5	0	0	0	0	84	47	37
6	Villecresnes Us 1			29	20	9	2	9	0	0	0	0	76	67	9
7	Vitry 94.2 Ca 2			26	20	7	6	7	0	1	1	0	85	47	38
8	Creteil Lusitanos Us 4			16	20	5	1	14	0	0	0	0	39	145	-106
9	Champigny Fc 2			16	20	4	4	12	0	0	0	0	37	92	-55
10	Hay Les Roses Ca 2			7	20	2	1	17	0	0	0	0	26	150	-124
11	Villeneuve Ablon Us 2			6	20	2	0	18	0	0	0	0	23	130	-107
12	Alfortville Us 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule A										32	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 3	33	12	11	0	1	0	0	0	0	81	12	69
2	Villeneuve Afc 2	27	12	9	0	3	0	0	0	0	77	28	49
3	Choisy Le Roi As 3	24	12	8	0	4	0	0	0	0	67	31	36
4	Charenton Cap 3	21	12	7	0	5	0	0	0	0	52	33	19
5	Kremlin Bicetre Csa 2	11	12	4	0	8	0	1	1	0	39	49	-10
6	Vitry 94.2 Ca 3	2	12	1	0	10	1	0	0	0	20	98	-78
7	Val De Fontenay As 2	1	12	1	0	9	2	0	0	0	12	107	-95
8	Chennevieres Sfc 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Arcueil Com 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule B										33	
Classement officiel au 23/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	45	16	15	0	1	0	0	0	0	118	14	104
2	Ent. Mandres-Perigny 1	38	16	12	2	2	0	0	0	0	92	36	56
3	Ecole Plesseenne De 2	34	15	11	1	3	0	0	0	0	70	37	33
4	Sucy Fc 2	29	15	9	2	4	0	0	0	0	68	41	27
5	Vitry Es 3	23	16	7	2	7	0	0	0	0	45	73	-28
6	Ivry Foot Us 3	11	16	3	2	11	0	0	0	0	35	59	-24
7	Valenton Fa 2	9	15	3	0	12	0	0	0	0	30	55	-25
8	Nogent Fc 3	8	16	2	2	12	0	0	0	0	23	84	-61
9	St Maur Vga 3	6	15	2	1	11	1	0	0	0	23	105	-82
10	Asomba 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique				Poule C									34		
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Boissy F.C. 1			37	15	13	0	0	2	0	0	0	178	14	164
2	Caudacienne Es 1			34	15	11	1	3	0	0	0	0	142	39	103
3	Thiais Fc 2			31	15	10	1	4	0	0	0	0	177	20	157
4	Limeil Brevannes Aj 2			29	15	10	0	4	1	0	0	0	64	43	21
5	F.C. D'Alfortville 2			17	14	6	0	7	1	0	0	0	31	93	-62
6	Champigny Fc 3			15	15	6	0	9	0	0	0	0	47	109	-62
7	Le Perreux Fr 2			8	15	3	0	11	1	0	0	0	23	175	-152
8	Gentilly Ac 1			-1	14	0	0	12	2	0	0	0	2	82	-80
9	Lusitanos Us 3			FG	8	3	0	5	0	0	0	0	16	104	-88

U14 D4 (94) / Phase Unique				Poule D									35		
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Orly Avs 2			34	12	11	1	0	0	0	0	0	108	17	91
2	Nogent Fc 2			24	12	8	0	4	0	0	0	0	55	26	29
3	Thiais Fc 3			24	12	8	0	4	0	0	0	0	42	28	14
4	Maisons Alfort Fc 3			16	12	5	1	6	0	0	0	0	52	48	4
5	Vitry 94.2 Ca 4			9	12	3	0	9	0	0	0	0	33	80	-47
6	Lusitanos Us 2			8	12	3	0	9	0	1	1	0	25	75	-50
7	Bry F.C. 1			7	12	3	0	8	1	1	1	0	29	70	-41
8	F.C. D'Alfortville 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Choisy Le Roi As 4			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D1 (94) / Phase 1				Poule U								31			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Kb Futsal 2			41	16	13	2	1	0	0	0	0	99	33	66
2	Champigny Cf 2			35	16	11	2	3	0	0	0	0	62	45	17
3	Vitry Asc 1			30	16	10	1	5	0	1	1	0	88	61	27
4	Cal 94 Futsal 1			22	16	7	2	7	0	1	1	0	89	82	7
5	Maisons Alfort Fc 2			20	16	6	2	8	0	0	0	0	70	87	-17
6	Creteil Palais Futsa 2			17	16	6	2	7	1	2	3	0	52	51	1
7	Vitry Ca 2			12	16	4	1	11	0	1	1	0	67	92	-25
8	Vision Nova 2			9	16	4	2	8	2	3	2	0	45	62	-17
9	Ultra Futsal Club 94 1			8	16	2	2	12	0	0	0	0	56	115	-59
10	Nogent Us 94 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D2 (94) / Phase 1				Poule U								1521			
Classement officiel au 23/06/2022				Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	C'Noues 1			30	12	10	0	2	0	0	0	0	85	30	55
2	Vsg Futsal 2			27	12	9	0	3	0	0	0	0	71	57	14
3	Chevilly Larue Elan 1			19	12	6	1	5	0	0	0	0	51	49	2
4	Vitry Asc 2			16	12	5	1	6	0	0	0	0	57	70	-13
5	Choisy Le Roi As 1			12	12	4	1	6	1	0	0	0	54	62	-8
6	Villeneuve Ablon U.S 1			7	12	2	1	9	0	0	0	0	47	64	-17
7	Vers L'Avant 1			6	12	3	0	8	1	2	0	0	40	73	-33
8	Boissy U.J. 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Fc Vincennes 1			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Saint Maurice Aj 2			FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0